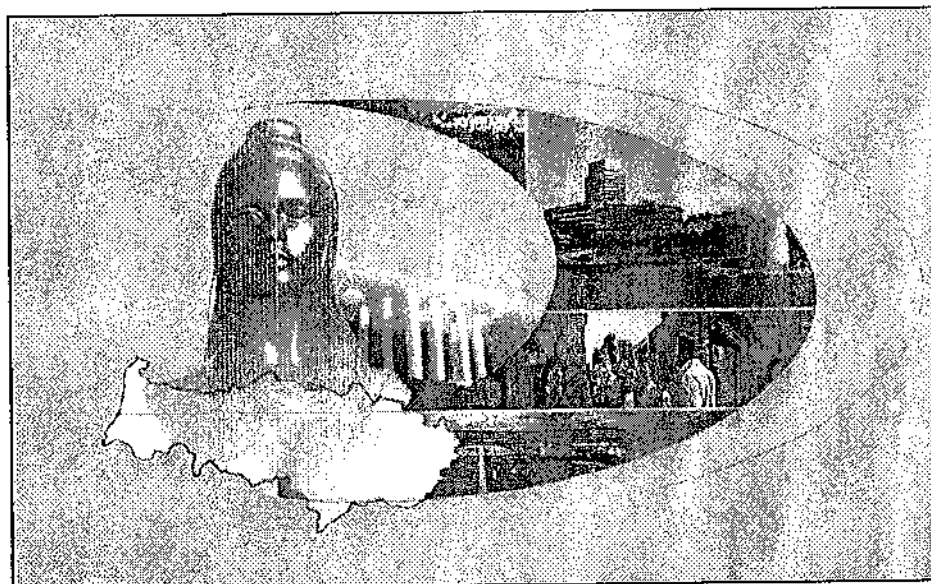


ISSN : 0763-7896



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 31 mars 2008 - N° 6 - Mars 2008

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

Arrêté en date du 11 Mars 2008 portant nomination de régisseurs de recettes auprès de la compagnie 001
autoroutière Nord-Ile -de-France de Deuil-la-Barre

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 080026 en date du 3 Mars 2008 modifiant l'arrêté n° 060144 du 16 février 2006 portant 003
agrément de la société France Formation pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie
assistance à personne (SSIAP) du personnel permanent des services de sécurité des établissements
recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Arrêté n° 80030 en date du 18 Mars 2008 portant renouvellement de l'agrément départemental accordé 005
à la délégation départementale du Val d'Oise de la Croix-Rouge Française pour assurer les formations
aux premiers secours

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté

Arrêté en date du 27 Fevrier 2008 instituant des commissions de contrôle des opérations de vote - 009
élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008

Arrêté en date du 7 Mars 2008 modificatif instituant des commissions de contrôle des opérations de 019
vote - élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008

Arrêté en date du 7 Mars 2008 modificatif relatif aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 021

Arrêté en date du 12 Mars 2008 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter au second tour 023
ainsi que l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral pour les élections cantonales des
9 et 16 mars 2008

Bureau de la réglementation

Arrêté n° 64 en date du 7 Mars 2008 rejetant la demande tendant à obtenir une dérogation au principe 028
du repos dominical des salariés du magasin FNAC, sis ZAC des Copistes à Herblay

Arrêté n° 69 en date du 11 Mars 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2007 relatif aux tarifs 031
des voitures automobiles de place applicables dans le département du Val d'Oise

Arrêté n° 71 en date du 18 Mars 2008 relatif à l'application du calendrier "Plan Primevère" au titre de 037
l'année 2008

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° 38/DD en date du 4 Fevrier 2008 municipal réglementant la publicité sur le territoire de la 044
commune de Bessancourt

Arrêté n° 08/27 en date du 11 Fevrier 2008 approuvant le règlement local de publicité de la commune 047
de Roissy-en-France

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

- Décision en date du 22 Février 2008 de la CDEC, rectificative, accordant la demande de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 27 170 m² situé au rond-point de la sous-préfecture de Sarcelles 049
- Arrêté n° 08-164 en date du 29 Février 2008 déclarant cessible au profit de la commune de Montigny-les-Cormeilles un immeuble nécessaire à l'achèvement de la zone d'habitation du secteur Pierre Carlier 050
- Arrêté n° 08-165 en date du 29 Février 2008 autorisant la dissolution de l'association foncière urbaine autorisée de remembrement "Les Vergers de Saint-Prix" à Saint-Prix 053
- Arrêté n° 69/DRCL/2008 en date du 5 Mars 2008 interpréfectoral -Yvelines/Val d'Oise- portant constatation de la substitution de la Communauté de communes "Vexin-Seine" à ses communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Réalisation et de Gestion d'une Piscine (SIERGE) 055
- Arrêté n° A 08-179 en date du 7 Mars 2008 dressant la liste des communes intéressées par la création du syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines 057
- Arrêté n° A 08-184 en date du 11 Mars 2008 déclarant cessible, pour cause d'utilité publique et au profit de la commune de Saint-Prix, un terrain situé rue Hector Carlin nécessaire à la réalisation d'un jardin public 060
- Décision en date du 12 Mars 2008 de la CDEC accordant la demande d'autorisation de transfert-extension d'une concession automobile localisée actuellement 29-31 rue de Paris à Saint-Ouen-l'Aumône sur une surface de vente de 850 m² - la nouvelle concession sera exploitée sous les enseignes OPEL - SAAB et CHEVROLET sur une surface de vente totale de 2710 m², située Citée de l'Auto à Saint-Ouen-l'Aumône 063
- Arrêté n° 08-203 en date du 17 Mars 2008 interpréfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français 064
- Arrêté n° A 08-204 en date du 26 Mars 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 04-076 du 4 juin 2004 autorisant la prise de possession par l'état de l'immeuble vacant et sans maître situé à Livilliers, au lieu-dit "Le Village" cadastre section G n° 246 pour une superficie de 711 m² 077
- Arrêté n° A 08-205 en date du 26 Mars 2008 portant modification de la composition du comité local d'information et de concertation pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la société de manutention des carburants aviation (SMCA) sur le territoire de Chennevières-les-Louvres 079

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

- Arrêté n° A 08-183 en date du 29 Février 2008 relatif à la tenue du registre des délibérations par la commune d'Ermont 081
- Arrêté n° A 08-178 en date du 7 Mars 2008 autorisant la fondation 'Chabrand-Thibault', reconnue d'utilité publique, à conclure un bail emphytéotique avec la commune de Corneilles-en-Parisis pour l'ouverture d'une structure petite enfance dans son établissement 083

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 08-009 en date du 3 Mars 2008 modifiant l'arrêté n°2007-04 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture 085

Arrêté n° 08-010 en date du 7 Mars 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine 089

Arrêté n° 08-011 en date du 18 Mars 2008 donnant délégation de signature à M. Denis JOUBERT, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales 091

Bureau des programmes budgétaires

Arrêté n° 08-01 en date du 6 Mars 2008 modifiant l'arrêté instituant une régie d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique 093

Arrêté en date du 21 Mars 2008 nommant M. Franck BILBOR en qualité de régisseur de recettes de l'Etat dans la commune de Domont 095

Arrêté en date du 21 Mars 2008 modificatif instituant une régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de Domont 096

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service Actions de santé

Arrêté n° 358 en date du 27 Mars 2008 modifiant l'arrêté n° 196 du 22 février 2008, relatif à la liste des médecins agréés dans le département du Val d'Oise 098

Service des politiques médico-sociales

Arrêté n° 2007-1050 en date du 21 Janvier 2008 allouant à l'association "APEI Les Templiers" sise à Magny-en-Vexin une subvention pour le projet relatif à la création d'un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) de 75 places dans la commune de Magny-en-Vexin 105

Arrêté n° 2008-313 en date du 28 Fevrier 2008 refusant la demande de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Labbeville 108

Arrêté n° 2008-314 en date du 7 Mars 2008 autorisant l'extension de la capacité du CHRS d'Arnouville-les-Gonesse de 25 places à compter du 1er janvier 2008 110

Arrêté n° 2008-315 en date du 7 Mars 2008 autorisant la transformation d'une place d'hébergement d'urgence du CHRS de Gonesse en une place d'hébergement de stabilisation 112

Arrêté n° 2008-316 en date du 7 Mars 2008 autorisant la transformation de deux places d'hébergement d'urgence du CHRS de Montigny-les-Cormeilles en deux places d'hébergement de stabilisation à compter du 1er janvier 2007 114

Arrêté n° 2008-317 en date du 7 Mars 2008 autorisant la transformation de quatre places d'hébergement d'urgence du CHRS de Saint-Ouen-l'Aumône en quatre places d'hébergement de stabilisation à compter du 1er janvier 2007 116

Arrêté n° 2008-318 en date du 7 Mars 2008 autorisant la transformation de huit places d'hébergement d'urgence du CHRS d'Argenteuil en huit places d'hébergement de stabilisation à compter du 1er janvier 2007	118
Arrêté n° 2008-319 en date du 7 Mars 2008 autorisant l'association "Maavar Sarcelles" de Sarcelles à transformer huit places d'hébergement d'urgence en huit places d'hébergement de stabilisation à compter du 1er janvier 2007 et à étendre de cinq places, en appartement éclaté, la capacité de son CHRS "Meggido" à compter du 1er janvier 2008	120
Arrêté n° 2008-320 en date du 7 Mars 2008 autorisant la création de 54 places de CHRS à Cergy et Sarcelles à compter du 1er janvier 2008	122
Arrêté n° 2008-376 en date du 20 Mars 2008 fixant le budget prévisionnel retenu ainsi que les tarifs journaliers pour la maison d'accueil spécialisée Simone et André Romanet de Domont	124
Arrêté n° 2008-377 en date du 20 Mars 2008 fixant le budget prévisionnel retenu ainsi que les tarifs journaliers pour la maison d'accueil spécialisée "Professeur Macaigne" de Saint-Leu-la-Forêt	127
Arrêté n° 2008-386 en date du 21 Mars 2008 fixant le budget prévisionnel retenu ainsi que les tarifs journaliers du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Saint-Ouen-L'Aumone au titre de l'année 2008	130

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger - Aulnay-sous-Bois (93)

Avis de concours sur titres ouvert afin de pourvoir 3 postes en interne, filière cadres de santé	133
--	-----

Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise (95)

Avis en date du 18 Mars 2008 de concours externe sur titres en vue de pourvoir 2 postes de conducteur ambulancier vacants dans les centres hospitaliers du Val d'Oise - date limite de candidature 30 avril 2008	134
Avis en date du 18 Mars 2008 de concours externe sur titres en vue de pourvoir 25 postes d'ouvrier professionnel vacants dans les centres hospitaliers de Gonesse, Eaubonne, Moisselles et Pontoise - date limite de candidature 30 avril 2008	135

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

Service des établissements

Arrêté n° ARH/DDASS/2007-97 en date du 19 Novembre 2007 fixant la partition résultant de la coupe pathos de l'unité de soins de longue durée (USLD) de l'Hôpital Local de Marines	136
---	-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service habitat logement

Arrêté en date du 27 Mars 2008 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation	138
---	-----

Service de l'eau, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 07 DAIDD/E/052 en date du 7 Decembre 2007 interpréfectoral prorogeant l'arrêté interpréfectoral n° 97 DAE 2 E 020 du 3 avril 1997 autorisant Aéroports de Paris (ADP) à réaliser des travaux au titre de la loi sur l'eau pour la plate-forme aéroportuaire de Charles-de- Gaulle	142
---	-----

Arrêté n° 2008-8550 en date du 29 Fevrier 2008 modifiant l'arrêté n° 2007-8518 et ajoutant les communes de Bessancourt et Frépillon à la liste des communes du Val d'Oise où le pigeon ramier est classé nuisible 146

Arrêté n° 2008-8551 en date du 4 Mars 2008 modifiant l'arrêté n° 2007-8518 et ajoutant les communes de Guiry-en-Vexin, Cléry-en-Vexin et Charmont à la liste des communes du Val d'Oise où le lapin de garenne est classé nuisible 148

Arrêté n° 2008-8555 en date du 17 Mars 2008 modifiant l'arrêté n° 2007-8518 et ajoutant la commune de Vigny à la liste des communes du Val d'Oise où le lapin de garenne est classé nuisible 150

Service Education et Sécurité Routière

Arrêté n° 07/185/P/CG en date du 4 Mars 2008 permanent règlementant la circulation concernant la RD14 - mise en service de la section courante comprise entre le PR28+0000 au PR47+0500 - communes de Ableiges, Aavernes, Banthelu, Charmont, Cléry-en-Vexin, Gadancourt, Guiry-en-Vexin, Longuesse, Magny-en-Vexin, Sagy, Saint-Gervais, Théméricourt, Vigny 152

Arrêté n° 08/003/P/CG en date du 4 Mars 2008 permanent de mise en service - modification d'un giratoire à l'échangeur RD28/RD14 - communes de Ableiges, Longuesse, Sagy (hors agglomération) 157

Arrêté n° 08/004/P/CG en date du 4 Mars 2008 permanent de mise en service - création d'un giratoire à l'échangeur RD169/RD14 - commune de Vigny (hors agglomération) 160

Arrêté n° 08/005/P/CG en date du 4 Mars 2008 permanent de mise en service - création d'un giratoire à l'échangeur RD51/RD14 - commune de Théméricourt (hors agglomération) 163

Arrêté n° 08/006/P/CG en date du 4 Mars 2008 permanent de mise en service - modification d'un giratoire à l'échangeur RD43/RD14 - communes de Gadancourt - Aavernes (hors agglomération) 166

Autorisation n° 862 en date du 12 Mars 2008 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création du poste DP "Val Godard" à Marines 169

DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DES TRANSPORTS ILE-DE-FRANCE/DOM

Décision en date du 3 Mars 2008 annulant et remplaçant la décision du 17 janvier 2008 et relative à l'organisation de l'inspection du travail des transports dans la région Ile-de-France 172

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Service santé et protection animales

Arrêté n° 08 00147 en date du 26 Fevrier 2008 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Béatrice LEMUET, docteur vétérinaire à Pontoise 176

Arrêté n° 08 00179 en date du 26 Fevrier 2008 portant attribution du mandat sanitaire à M. Matthieu TANGY, docteur vétérinaire à Pontoise 177

Arrêté n° 08 00183 en date du 26 Fevrier 2008 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Elodie MORRI, docteur vétérinaire à Corneilles-en-Parisis 178

Arrêté n° 08 00190 en date du 28 Fevrier 2008 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Barbara CHEVRIER, docteur vétérinaire à Persan 179

Arrêté n° 08 00192 en date du 28 Fevrier 2008 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Pauline DENISET, docteur vétérinaire à Domont	180
Arrêté n° 08 00194 en date du 28 Fevrier 2008 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Florence TROMEUR, docteur vétérinaire à Bouffémont	181
Arrêté n° 08 00196 en date du 28 Fevrier 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire à Mlle Séverine ANCIAUX, docteur vétérinaire à Franconville	182
Arrêté n° 08 00198 en date du 28 Fevrier 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire à Mlle Marie-Cécile CORDAZZO, docteur vétérinaire à Magny-en-Vexin	183
Arrêté n° 08 00211 en date du 5 Mars 2008 portant nomination des membres du Conseil départemental de la santé et de la protection animales	184

Service sécurité sanitaire des aliments

Arrêté n° HA0800233 en date du 5 Mars 2008 portant fermeture d'urgence d'un établissement de fabrication de blinis "La Maison Russe" sise à Montmorency	187
---	-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE

Sport

Arrêté n° 95-08-S-03 en date du 4 Mars 2008 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à l'association Espoirs Gymniques d'Osny sise à Osny	189
--	-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté n° 2008-016 en date du 6 Mars 2008 fixant le budget prévisionnel du Placement Familial Spécialisé (PFS) sis 14 avenue du Centaure à Cergy-Saint-Christophe au titre de l'année 2008	190
Arrêté n° 2008-004 en date du 7 Mars 2008 fixant le budget prévisionnel de l'établissement "La Manoise" sise à Argenteuil au titre de l'année 2008	193
Arrêté n° 2008-009 en date du 11 Mars 2008 fixant le budget prévisionnel du Service AEMO sis à Cergy-Saint-Christophe, géré par l'A.D.S.E.A., au titre de l'année 2008	196
Arrêté n° 2008-014 en date du 14 Mars 2008 fixant le budget prévisionnel du Service d'Action Educative de Jour sis à Corneilles-en-Vexin, géré par l'association LA VIE AU GRAND AIR, au titre de l'année 2008	199
Arrêté n° 2008-015 en date du 14 Mars 2008 fixant le budget prévisionnel de la Résidence Jeunes sise à Saint-Ouen-L'Aumone, gérée par l'association LA VIE AU GRAND AIR, au titre de l'année 2008	202

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Décision en date du 7 Fevrier 2008 fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé	205
--	-----

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris

Arrêté n° 2008-00176 en date du 17 Mars 2008 portant modification de l'arrêté n° 2006-20486 du 22 209
mai 2006 concernant la création et composition d'une commission zonale d'aptitude aux fonctions de
sapeur-pompier volontaire

PORT AUTONOME DE PARIS

Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation à Mme Pierrette GIRAULT, directrice par 211
intérim de l'agence portuaire Seine Aumont pour signer les marchés de travaux, d'achat de fournitures
et de service pour des montants inférieurs à 420 000 € HT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

ARRETE PORTANT NOMINATION DE REGISSEURS DE RECETTES AUPRES DE LA COMPAGNIE AUTOROUTIERE NORD ILE DE FRANCE

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993, modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances ou de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2005, portant nomination de régisseurs de recettes auprès de la compagnie autoroutière nord île de France de Deuil la Barre ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006, instituant auprès de la compagnie autoroutière nord île de France de Deuil la Barre, une régie de recettes pour la perception des amendes forfaitaires prévues par la loi n°89.469 du 10 juillet 1989 susvisée et des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route ;

VU le régisseur et son suppléant proposé par monsieur le commandant de la compagnie autoroutière nord île de France de Deuil-la-Barre le 23 janvier 2008 ;

VU l'agrément du Trésorier payeur Général en date du 27 février 2008 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val d'Oise;

.../...

001

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Est nommé régisseur de recettes à compter de la date du présent arrêté pour la perception des droits susvisés :

Monsieur Ludovic WATRIN, brigadier major de police responsable du bureau de la circulation routière.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du régisseur, ses fonctions seront assumées par :

Monsieur Frédéric LABRUYERE, brigadier chef de police , adjoint au responsable du bureau de la circulation routière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 22 décembre 2006.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val d'Oise, monsieur le commandant de la compagnie autoroutière nord île de France de Deuil-la-Barre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 MAR. 2008

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

080026

ARRETE N°

Modifiant l'arrêté n° 060144 du 16 février 2006 portant agrément de la société FRANCE FORMATION pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (SSIAP) du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Le Préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du Travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment son article 12 ;

CONSIDERANT la demande de FRANCE FORMATION pour l'obtention de l'agrément pour la délivrance des diplômes Service Sécurité Incendie Assistance à Personne (S.S.I.A.P) du 3^{ème} degré conforme aux obligations édictées dans l'article 12 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comporte l'ensemble des éléments d'information nécessaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise en date du 4 février 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 060144 du 16 février 2006 portant agrément de la société FRANCE FORMATION pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (SSIAP) du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, est modifié comme suit :

Le bénéfice de l'agrément pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P) 1er, 2ème et 3ème degré est accordé à l'organisme suivant :

FRANCE FORMATION
11 rue du Trou Normand
95330 DOMONT

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 060144 du 16 février 2006 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise et Madame la présidente de FRANCE FORMATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 3 MAR 2008

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



004 Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

080030

ARRETE N°

**Portant renouvellement de l'agrément départemental
accordé à la délégation départementale du Val d'Oise
de la Croix-Rouge Française pour assurer les formations
aux premiers secours**

Le Préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, et notamment les articles 1er et 3 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 avril 1994 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

005

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'avis de l'Observatoire national du secourisme en date du 19 septembre 2006 ;

CONSIDERANT que l'article 14 de l'arrêté du 24 mai 2000 modifiant l'article 19 de l'arrêté du 8 juillet 1992 dispose que l'agrément précise les formations autorisées ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la délégation départementale du Val d'Oise de la Croix-Rouge Française est conforme à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé ;

CONSIDERANT, en conséquence, que l'agrément départemental accordé à la délégation départementale du Val d'Oise de la Croix-Rouge Française par arrêté préfectoral du 16 février 2006 peut être renouvelé ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La délégation départementale du Val d'Oise de la Croix-Rouge Française est agréée pour assurer les formations aux premiers secours pour une période de deux ans à compter de la date de cet arrêté.

ARTICLE 2 :

La délégation départementale du Val d'Oise de la Croix-Rouge Française est agréée pour assurer les formations suivantes :

- Formation à la Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1),
- Formation aux unités d'enseignement de Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1),
- Formation aux unités d'enseignement de Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2),
- Formation à la Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 (PAE 1),
- Formation à la Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 2 (PAE 2),
- Formation à la Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (PAE 3),
- Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (BNMPS).

ARTICLE 3 :

La délégation départementale du Val d'Oise de la Croix-Rouge Française s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours dans le respect des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation,
- assurer la formation aux activités de premiers secours en équipe conformément au titre II de l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise,
- assurer la formation continue de ses moniteurs,
- désigner, sur demande du Préfet, des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,

- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 :

L'agrément départemental est subordonné au renouvellement, tous les deux ans, à la déclaration prévue de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé.

ARTICLE 5 :

Toute modification apportée au dossier de déclaration devra être communiquée sans délai au Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 6 :

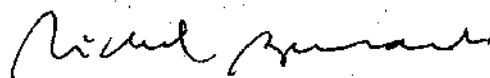
L'agrément départemental pourra être retiré si les activités de la délégation départementale du Val d'Oise de la Croix-Rouge Française sont jugées non conformes à ses engagements et aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement.

ARTICLE 7 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets de Pontoise et de Sarcelles, Madame la sous-préfète d'Argenteuil, Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 18 MAR. 2009

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Michel BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

ARRETE

instituant des commissions de contrôle des opérations de vote ELECTIONS MUNICIPALES ET CANTONALES DES 9 ET 16 MARS 2008

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 2007-1468 du 15 octobre 2007, fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs;

VU le décret n° 2007-1469 du 15 octobre 2007, portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir les sièges vacants;

VU les articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 du Code Electoral;

VU les désignations de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 22 février 2008;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008, il est institué, dans le département du Val d'Oise, 19 commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes suivantes :

... / ...

009

SCRUTIN DU 9 MARS 2008

1) Commune d'Argenteuil :

- Mme Isabelle MAISTRE,
Vice-Président du Tribunal de grande Instance de Pontoise Président
- Maître Vincent ROSENTHAL, Huissier Membre
- M. Laurent BOUSSAC, Sous- Préfecture d'Argenteuil Secrétaire

2) Commune de Bezons :

- Mme Françoise BAZET,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Mme Sylvia DESNEUF FREITAS,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Membre
- Mme Nathalie LOPES, Préfecture du Val d'Oise Secrétaire

3) Commune de Cergy

- Mme Karine TASMADJIAN,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Mme Laurence TINSEAU,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Membre
- M. Didier VALERE, Préfecture du Val d'Oise Secrétaire

4) Commune de Cormeilles en Parisis

- Mme Sylviane REIS, Juge Président
- Mme Carole MENDOZA,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Membre
- Mme Andrée BOUHFIR, Sous- Préfecture d'Argenteuil Secrétaire

.../...

5) Commune de Deuil la Barre :

- Mme Fabienne CHLOUP, Juge Président
- M. François CONNAULT, Juge Membre
- Mme Brigitte VINCENT, Sous-Préfecture de Sarcelles Secrétaire

6) Commune d'Eaubonne :

- Mme Isabelle DE MERSEMAN,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Mme Isabelle LANG PETITMENGIN,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Membre
- Mme Christine DROZD, Préfecture du Val d'Oise Secrétaire

7) Commune d'Ermont :

- M. Jean-Marie CHARPIER,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Melle Marie-Pierre LANOUE, Juge Membre
- Mme Antoinette LEROSE, Tribunal Administratif Secrétaire

8) Commune de Franconville :

- M. Philippe CLODY,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Mme Anny GUIZQUARN,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Membre
- Mme Dominique PERCEVAL, Sous-Préfecture de Pontoise Secrétaire

9) Commune de Garges les Gonesse :

- M. Stéphane WINTER,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Mme Isabelle ROME,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Membre
- M. Patrick LAVAUT, Sous-Préfecture de Sarcelles Secrétaire

10) Commune de Gonesse :

- M. Xavier LE MITOUARD, Juge Président
- Mme Roselyne NEMOZ,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Membre
- Mme Anne-Lise PANCIN, Sous-Préfecture de Sarcelles Secrétaire

11) Commune de Goussainville :

- Mme Colette ROMAGNI,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Mme Alice MAZENC, Juge Membre
- M. Luis-José FERNANDES, Sous-Préfecture de Sarcelles Secrétaire

12) Commune d'Herblay :

- Mme Gaëlle FRANCOIS-HARY,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Mme Delphine LE BAIL, Juge Membre
- Mme Muriel ALIVAUD, Sous-Préfecture d'Argenteuil Secrétaire

13) Commune de Montmorency :

- Mme Odile CRIQ, Juge Président
- Maître Jean-Louis RIDE, Avocat Membre
- M. José HOCQ, Sous-Préfecture de Sarcelles Secrétaire

14) Commune de Pontoise :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Lise DUQUET, Juge | Président |
| - Maître Gilles PARUELLE, Avocat | Membre |
| - M. Lisandro SARMENTO, Préfecture du Val d'Oise | Secrétaire |

15) Commune de Saint Ouen l'Aumône :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Emmanuelle DEBILY, Juge | Président |
| - Maître Charles-Henri de GAUDEMONT, Avocat | Membre |
| - Mme Catherine DUCASSE, Préfecture du Val d'Oise | Secrétaire |

16) Commune de Sannois :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Florence KERNEIS,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Président |
| - Mme Anne BRON, juge | Membre |
| - M. Denis DEMONTOUX, Sous-Préfecture d'Argenteuil | Secrétaire |

17) Commune de Sarcelles :

- | | |
|--|------------|
| - M. Claude BUTIN, Juge | Président |
| - Maître Max BESSIS, Avocat | Membre |
| - Mme Michèle FERKATADJI, Préfecture du Val d'Oise | Secrétaire |

18) Commune de Taverny :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Anne-Sylvie SOUDOPLATOFF,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Président |
| - Mme Sophie MARMANDE, Juge | Membre |
| - M. Joël MOINDRON, Sous-Préfecture de Pontoise | Secrétaire |

.../...

19) Commune de Villiers le Bel :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Bérénice HUMBOURG,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Président |
| -Mme Frédérique RIPOLL épouse FORTESA, Juge | Membre |
| - Mme Marion-Dorothee BIHET, Sous-Préfecture de Sarcelles | Secrétaire |

-:-:-

SCRUTIN DU 16 MARS 2008

1) Commune d'Argenteuil :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Armelle BRIAND,
Vice-Présidente du Tribunal de grande Instance de Pontoise | Présidente |
| - Maître Marc PARIS, Huissier | Membre |
| - M. Laurent BOUSSAC, Sous- Préfecture d'Argenteuil | Secrétaire |

2) Commune de Bezons :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Angélique HEIDSIECK,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Président |
| - Mme Karine LACOMBE,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Membre |
| - Mme Nathalie LOPES, Préfecture du Val d'Oise | Secrétaire |

3) Commune de Cergy

- | | |
|--|------------|
| - M. Fabrice NAUDE, Juge | Président |
| - Maitre Jean-Pierre TRISTANT, Huissier | Membre |
| - M. Didier VALERE, Préfecture du Val d'Oise | Secrétaire |

.../...

4) Commune de Cormeilles en Parisis

- | | |
|--|------------|
| - Mme Virginie CARON, Juge | Président |
| - Mme Audrey GENTILINI,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Membre |
| - Mme Andrée BOUHFIR, Sous- Préfecture d'Argenteuil | Secrétaire |

5) Commune de Deuil la Barre :

- | | |
|--|------------|
| - M. Stéphane WINTER,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Président |
| - Maître Jean-Louis GORSSE, Avocat | Membre |
| - Mme Brigitte VINCENT, Sous- Préfecture de Sarcelles | Secrétaire |

6) Commune d'Eaubonne :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Magali TABAREAU,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Président |
| - Mme Alice MAZENC, Juge | Membre |
| - Mme Christine DROZD, Préfecture du Val d'Oise | Secrétaire |

7) Commune d'Ermont :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Elsa David, Juge | Président |
| - Mme Maïté FAURY, Juge | Membre |
| - Mme Antoinette LEROSE, Tribunal Administratif | Secrétaire |

8) Commune de Franconville :

- | | |
|---|------------|
| - M. Philippe CLODY,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise | Président |
| - Mme Christine LENNE, Juge | Membre |
| - Mme Dominique PERCEVAL, Sous-Préfecture de Pontoise | Secrétaire |

9) Commune de Garges les Gonesse :

- Mme Chantal RODIER,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Mme Camille SIMON KOLLER, Juge Membre
- M. Patrick LAVAULT, Sous-Préfecture de Sarcelles Secrétaire

10) Commune de Gonesse :

- Mme Isabelle ROME,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Maître Jean BENZAKEN, Huissier Membre
- Mme Evelynne MARIE-SAINTE, Sous- Préfecture de Sarcelles Secrétaire

11) Commune de Goussainville :

- Mme Christine BARTHOLOMOT,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Mme Carole MENDOZA, Juge Membre
- M. Luis-José FERNANDES, Sous-Préfecture de Sarcelles Secrétaire

12) Commune d'Herblay :

- Mme Gaëlle FRANCOIS-HARY,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Maître Michel RIQUIER, Huissier Membre
- Mme Claire PERROT, Sous-Préfecture d'Argenteuil Secrétaire

13) Commune de Montmorency :

- Mme Dominique ANDREASSIER, Premier Vice-Président
du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Maître Alexandra FERRON, Huissier Membre
- M. José HOCQ, Sous-Préfecture de Sarcelles Secrétaire

14) Commune de Pontoise :

- Mme Martine COMTE,
Présidente du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Mme Béatrice PENAUD, Juge Membre
- M. Lisandro SARMENTO, Préfecture du Val d'Oise Secrétaire

15) Commune de Saint Ouen l'Aumône :

- Mme Martine BAGOT,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- Maître Louissette COLAERT, Huissier Membre
- Mme Catherine DUCASSE, Préfecture du Val d'Oise Secrétaire

16) Commune de Sannois :

- M. Yves GARCIN, Premier Vice-Président
du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Président
- M. Jean-Michel AUBAC,
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise Membre
- M. Denis DEMONTOUX, Sous-Préfecture d'Argenteuil Secrétaire

17) Commune de Sarcelles :

- M. Claude BUTIN, Juge Président
- Maître Max BESSIS, Avocat Membre
- Mme Michèle FERKATADJI, Préfecture du Val d'Oise Secrétaire

18) Commune de Taverny :

- Mme Marie-Denise PICHONNIER, Juge Président
- Maître Patricia FOURGEAUD, Huissier Membre
- M. Joël MOINDRON, Sous-Préfecture de Pontoise Secrétaire

.../...

19) Commune de Villiers le Bel :

- | | |
|---|------------|
| - M. Pierre FANJEUX, Juge | Président |
| - Mme Christel BOYNTON, Juge | Membre |
| - Mme Marion-Dorothee BIHET, Sous-Préfecture de Sarcelles | Secrétaire |

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Présidents des Commissions de Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le **27 FEV. 2008**

Le Préfet,


Paul-Henri TROLLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

ARRETE MODIFICATIF

instituant des commissions de contrôle des opérations de vote ELECTIONS MUNICIPALES ET CANTONALES DES 9 ET 16 MARS 2008

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 2007-1468 du 15 octobre 2007, fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs;

VU le décret n° 2007-1469 du 15 octobre 2007, portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir les sièges vacants;

VU les articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 du Code Electoral;

VU les désignations de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 22 février 2008;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2008 et notamment les dispositions relatives à la composition de la commission de propagande sur la commune de Cergy à l'occasion du second tour de scrutin dimanche 16 mars 2008;

CONSIDERANT le changement du membre désigné par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 22 février 2008;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

... / ...

0 1 9

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du second tour de scrutin, dimanche 16 mars 2008, la composition de la commission de contrôle est modifiée comme suit :

Commune de Cergy

- | | |
|--|------------|
| - M. Fabrice NAUDE, Juge | Président |
| - Maître LE PEILLET, Huissier | Membre |
| - M. Didier VALERE, Préfecture du Val d'Oise | Secrétaire |

ARTICLE 2: le reste demeure sans changement

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise, Monsieur le Président de la Commission de Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07 MAR. 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

ARRETE MODIFICATIF

ELECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

LE PREFET DU VAL D'OISE,

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral et notamment ses articles R.31 et R 38; ,

VU le décret n° 2007-1468 du 15 octobre 2007, fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2008 et notamment les dispositions relatives à la composition des commissions de propagande sur l'arrondissement d'ARGENTEUIL;

CONSIDERANT le changement de représentant de Monsieur le Préfet pour les commissions de propagande électorale relevant de l'arrondissement d'ARGENTEUIL;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du second tour de scrutin des élections municipales du 16 mars 2008, Madame ALIVAUD Muriel est désignée représentante du Préfet en lieu et place de Madame BOUHfir Andrée, pour l'ensemble des commissions de propagande instituées sur l'arrondissement d'ARGENTEUIL.

ARTICLE 2 : Le reste demeure sans changement.

.../...

021

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Madame la Sous-Préfète d'ARGENTEUIL, Monsieur le Président des commissions de propagande électorale instituées sur l'arrondissement d'ARGENTEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 7 MAR. 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

ELECTIONS CANTONALES DES 9 ET 16 MARS 2008

LE PREFET DU VAL D'OISE,

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Electoral;

VU le décret n° 2007-1469 du 15 octobre 2007, portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir les sièges vacants;

CONSIDERANT le tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage électoral effectué le 21 février 2008 à 10h en préfecture du Val d'Oise par Martine THORY, Directrice de Préfecture, représentant le Préfet du Val d'Oise;

CONSIDERANT les résultats du 1^{er} tour de scrutin du 09 mars 2008;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des candidats autorisés à se présenter au 2nd tour de scrutin ainsi que l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral pour les élections cantonales des 9 et 16 mars 2008, sont fixés comme suit :

CANTON D'ARGENTEUIL -Est

PANNEAU N°1

Philippe METEZEAU
Suppléant: Françoise INGHELAERE

023

PANNEAU N°5

Marie-José CAYZAC
Suppléant: Zouber SOTBAR

CANTON de CERGY-NORD

PANNEAU N°2

Agnès ROUCHETTE
Suppléant: Dominique COUVREUR

PANNEAU N°5

Thierry SIBIEUDE
Suppléant: Chantal DARDELET

CANTON de CERGY-SUD

PANNEAU N°1

Jean-Marie CHAUSSONNIERE
Suppléant: Reine BRAHAMI

PANNEAU N°6

Dominique GILLOT
Suppléant: Antoine BONNEVAL

CANTON de CORMELLES EN PARISIS

PANNEAU N°1

Christophe DURAND
Suppléant: Sylvie NOLLOT

PANNEAU N°3

Anita BERNIER
Suppléant: Philippe BENNAB

CANTON de DOMONT

PANNEAU N°3

Robert DAVIOT
Suppléant: Catherine LE BRETON

PANNEAU N°4

Thierry QUINQUETON
Suppléant: Michelle DEMARCHELIER

CANTON d'ERMONT

PANNEAU N°3 Lionel GEORGIN
Suppléant: Suzanne HEDUIN

PANNEAU N°5 Dominique DELLANGNOL
Suppléant: Thierry QUINETTE

CANTON de GARGES LES GONESSE-OUEST

PANNEAU N°1 Michel MONTALDO
Suppléant: Sonia ROUX

PANNEAU N°3 Joëlle GABSI
Suppléant: Christophe DIEU

CANTON de GOUSSAINVILLE

PANNEAU N°1 Luc BROUSSY
Suppléant: Brigitte BOSSU

PANNEAU N°4 Antoine CASULA
Suppléant: Dulce de Fatima CREDEVILLE

CANTON de L'HAUTIL

PANNEAU N°4 Louis PENE
Suppléant: Florence DUCHENE

PANNEAU N°5 Jackie BRETON
Suppléant: Elvira JAOUEN

CANTON de L'ISLE-ADAM

PANNEAU N°3 Valérie LARDERET
Suppléant: Johann SOUFI

PANNEAU N°4 Roland GUICHARD
Suppléant: Claudine MORVAN-LE BREC'H

CANTON de LUZARCHES

PANNEAU N°2 Patrick DECOLIN
Suppléant: Maryse GUILBERT

PANNEAU N°4 Michèle GRENEAU
Suppléant: Jean-Marie MAILLE

CANTON de PONTOISE

PANNEAU N°2 Gérard SEIMBILLE
Suppléant: Virginie GRGURIC

PANNEAU N°5 Jean-François LÉVEQUE
Suppléant: Tatiana GRUNDLER

CANTON de TAVERNY

PANNEAU N°1 Jean-Pierre BARENTIN
Suppléant: Albine CAILLIÉ

PANNEAU N°2 Bernard TAILLY
Suppléant: Catherine PRÉVOT

CANTON de VILLIERS LE BEL

PANNEAU N°4 Didier VAILLANT
Suppléant: Carmen BOGHOSSIAN

PANNEAU N°5 Sylvie NOACHOVITCH
Suppléant: Michel AUMAS

.../...

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 MAR. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Bureau de la
Réglementation

Cergy-Pontoise, le

- 7 MAR. 2008

000064

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code du Travail, notamment ses articles L 221.6 et R221.1
- VU La demande de dérogation présentée le 17 décembre 2007 par M. Christophe FIOLEAU, Directeur, FNAC HERBLAY, ZAC des Copistes 95220 HERBLAY,
- VU L'avis défavorable en date du 8 janvier 2008 de l'Union départementale F.O. du Val d'Oise,
- VU L'avis favorable en date du 9 janvier 2008 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interdépartementale Val d'Oise-Yvelines
- VU L'avis favorable en date du 25 janvier 2008 du Mouvement des Entreprises de France, MEDEF du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les syndicats, CFTC, CFDT, CFE/CGC, CGT et le Conseil Municipal d'HERBLAY n'ont pas émis d'avis dans les délais prévus à l'article R221.1 du Code du Travail,

CONSIDERANT que l'activité exercée, vente et distribution de livres, disques, logiciels, jeux, micro-informatique, vidéogramme et tous supports de l'image et du son ne répond pas, pour le public, à une nécessité quotidienne avérée ou se manifestant plus particulièrement le dimanche, l'achat de ces produits pouvant être effectué un autre jour de la semaine,

CONSIDERANT que les éléments du dossier ne démontrent pas que le refus de dérogation mettrait en péril la survie même de l'entreprise en raison de l'impossibilité d'un report suffisant de clientèle sur un autre jour de la semaine,

CONSIDERANT en conséquence, qu'il n'est pas établi que le repos simultané le dimanche, de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement,

.../...

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

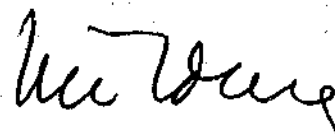
ARTICLE 1er : La demande présentée par M. Christophe FOLLEAU, Directeur, FNAC HERBLAY, ZAC des Copistes 95220 HERBLAY, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, **est rejetée.**

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Madame la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à CERGY PONTOISE,
le - 7 MAR. 2008

Le PREFET



Paul-Henri TROLLÉ

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX :** *Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.*

*** LES RECOURS SUCCESSIFS :** *Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.*

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES et
de la CITOYENNETE

Bureau de la
Réglementation

000069

ARRETE RELATIF AUX TARIFS DES VOITURES AUTOMOBILES DE PLACE

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article L 410-2 du code du commerce ;
- VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres et ses arrêtés d'application ;
- VU le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du code du commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;
- VU l'article R113-1 du code de la consommation ;
- VU le décret n° 87-238 du 6 avril 1987, réglementant les tarifs des courses de taxi ;
- VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU l'arrêté ministériel n° 83-50 A du 3 décembre 1983, relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 1987, relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
- VU l'arrêté du 17 février 1988 modifié fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques ;
- VU l'arrêté interministériel modifié du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2008 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

..../....

031

- VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2007 ;
- VU le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;
- VU l'arrêté du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis tels qu'ils sont définis par la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et le décret n° 95-935 du 17 août 1995.

En application de l'article 1 du décret précité et de l'arrêté du 21 août 1980 modifié, les taxis sont obligatoirement pourvus des signes distinctifs suivants :

- 1 - un taximètre approuvé.
- 2 - un dispositif extérieur, lumineux, portant la mention «TAXI».
- 3 - l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement, ainsi que du numéro d'autorisation de stationnement.
- 4 - un dispositif répéteur lumineux de tarif extérieur, agréé par le Service des Instruments de Mesure, en application de l'arrêté du 21 août 1980 modifié, sous le timbre du Ministère de l'Industrie.

ARTICLE 2 - TARIFS LIMITES TOUTES TAXES COMPRISES

Les tarifs des taxis comportent 4 tarifs kilométriques, définis et applicables comme suit :

- * **TARIF A** : course de jour avec retour en charge (de 8h à 19h).
- * **TARIF B** : course de nuit (de 19h à 8h), et dimanches et jours fériés, avec retour en charge.
- * **TARIF C** : course de jour avec retour à vide (de 8h à 19h).
- * **TARIF D** : course de nuit (de 19h à 8h), et dimanches et jours fériés, avec retour à vide.

L'usage du compteur est obligatoire quel que soit le trajet. Le client doit être informé de chaque changement de tarif pendant la course.

Les montants des parkings et des routes à péages sont à la charge du client en sus du prix de la course.

A compter de la date de publication du présent arrêté, les tarifs limites T.T.C., applicables aux taxis dans le département du VAL D'OISE, s'établissent comme suit :

PRESTATIONS	A	B	C	D
Prise en charge	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
Tarif kilométrique soit une chute de 0,1 T tous les	0,62 € 161,031 m	0,93 € 107,527 m	1,24 € 80,645 m	1,86 € 53,763 m
Tarif horaire d'attente ou de marche lente soit une chute de 0,1 T toutes les	26,80 € 13,43 s	26,80 € 13,43 s	26,80 € 13,43 s	26,80 € 13,43 s

Le montant minimal de la course est fixé, suppléments inclus, à 5,80 €.

Une information par voie d'affichette, apposée dans le véhicule, doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de cette course minimale avec la formule suivante « Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 5,80 €.

La valeur de la chute au compteur ne peut excéder 0,1 €uro.

ARTICLE 3 -

Le transport de toute personne adulte à partir de la quatrième personne peut donner lieu à perception d'une somme forfaitaire de 1,49 €.

Quel que soit le nombre de bagages transportés, qu'ils soient ou non à l'intérieur de la voiture, il pourra être perçu, pour chacun d'eux :

- bagages à main et valises jusqu'à 0,50 x 0,30 = gratuit ;
- première valise ou premier colis de plus de 5 kg (dépôt dans le coffre du véhicule) : gratuit ;
- valises au-dessus de 0,50 x 0,30 = 0,37 € ;
- malles, cantines, bicyclettes, voitures d'enfant, animaux = 1,74 €.

ARTICLE 4 - MESURES D'INFORMATION DE LA CLIENTELE

a) Affichage

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, relatif à l'information du consommateur sur les prix, et notamment ses articles 1 et 13, les exploitants de taxis doivent apposer à l'intérieur de leur véhicule, sur le tableau de bord et à la partie arrière, une affiche portant les mentions suivantes :

- le numéro d'immatriculation,
- les tarifs A, B, C, D, avec leur définition et l'indication des heures d'application,
- le montant des suppléments et leur définition.

Ces indications doivent être portées en caractères de taille suffisante pour être parfaitement lisibles depuis la place où se tient le client. Un modèle d'affichette est joint en annexe du présent arrêté.

b) Délivrance de note

Une note sera délivrée aux clients pour toute course d'un montant égal ou supérieur à **15,24 €** toutes taxes comprises. Si le prix de la course ne dépasse pas **15,24 €**, la délivrance de la note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande expressément. Le double de la note doit être conservé par l'exploitant pendant deux ans.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 précité, les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible au lieu où s'exécute le paiement du prix.

La note doit être conforme au modèle ci-dessous, et comporter les mêmes mentions au recto :

- nom et adresse du professionnel (ou cachet),
- n° de la carte professionnelle,
- date,
- lieu de départ identifiable,
- lieu d'arrivée identifiable,
- heure de départ,
- heure d'arrivée,

- TARIF : A, B, C, D.

- montant T.T.C. de la course hors suppléments
- supplément pour transport à partir d'un quatrième passager adulte
- supplément valise au-dessus de 0,50 x 0,30
- supplément malles, cantines
- montant des parkings et des routes à péages à la charge du client.

c) Les modifications à apporter aux taximètres devront être effectuées dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Pendant ce délai, pour les véhicules dont le taximètre n'est pas modifié, l'usage d'un tableau de concordance est obligatoire.

La perception d'une majoration sur les tarifs anciens fera l'objet d'un affichage dans le véhicule et ne pourra être effectuée que pendant la période précitée. Cette majoration est de 3,1%. Après la transformation du compteur, la lettre Y, de couleur **bleue**, différente de celles désignant les positions tarifaires et d'une hauteur minimale de 10mm, sera apposée sur le cadran du taximètre.

ARTICLE 5 -

Les taximètres sont soumis à la vérification de l'installation, le contrôle en service et à la vérification primitive des instruments réparés le cas échéant suivant les modalités fixées par l'arrêté modifié du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service.

Ces contrôles sont assurés réciproquement par des installateurs ou des organismes agréés et par des réparateurs.

ARTICLE 6 -

Le conducteur doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

ARTICLE 7 -

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 -

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2007 est abrogé.

ARTICLE 9 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du VAL D'OISE, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de PONTOISE, ARGENTEUIL et SARCELLES, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val d'Oise, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 11 MARS 2008

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT

MODELE D'AFFICHETTE

TARIF DES TAXIS DU VAL d'OISE

N° d'Immatriculation

Arrêté préfectoral du

	TARIFS APPLICABLES	
	JOUR	NUIT.
Prise en charge	2,40 €	2,40 €
Tarif A	0,62 €	
Tarif B		0,93 €
Tarif C	1,24 €	
Tarif D		1,86 €
Heure d'attente : 26,80 €		
Le taxi revient à vide : Tarif	C	D
Le client garde le taxi pour le retour à la station : Tarif	A	B

- tarif de nuit de 19h00 à 8h.

- les dimanches et jours fériés, les tarifs de nuit sont applicables quelle que soit l'heure.

- aucune indemnité de retour n'est jamais due, seule la somme inscrite au compteur est exigible à l'exception des suppléments.

- le montant des parkings et des routes à péages est à la charge du client.

SUPPLEMENTS :

- bagages à main et valisés jusqu'à 0,50 x 0,30 = gratuit,

- première valise ou premier colis de plus de 5 kg (dépôt dans le coffre du véhicule) : gratuit,

- valises au-dessus de 0,50 x 0,30 = 0,37 €,

- le transport à partir de la quatrième personne adulte peut donner pour chaque adulte supplémentaire à la perception d'une somme forfaitaire de 1,49 €

- malles, cantines, bicyclettes, voitures d'enfant, animaux = 1,74 €.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES et
de la CITOYENNETE

Bureau de la
Réglementation

000071

LE PREFET DU VAL D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté du 10 janvier 1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport des matières dangereuses ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1980 modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et de matières dangereuses sur certaines sections autoroutières d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 modifié par les arrêtés des 24 décembre 1996 et 04 août 1997 relatifs à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et complété par l'arrêté du 7 février 2002 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux interdictions complémentaires de circulation pour 2008 des véhicules de transport de marchandises et de transport de marchandises dangereuses ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2008 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2008 ;

VU la circulaire NOR/INT/D/08/00007/C du 21 janvier 2008 de Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis formulé lors de la réunion du 13 mars tenue en Préfecture, à laquelle participaient les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise, du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile de France, du Service de gestion et entretien du réseau routier, du Conseil Général du Val d'Oise et du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de CRETEIL ;

.../....

037

Considérant les horaires de fort trafic et les impératifs de fluidité de la Sécurité Routière ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion des périodes de circulation intense, le calendrier «PLAN PRIMEVERE» sera mis en application en 2008, dans le département du Val d'Oise, aux jours et heures indiqués ci-dessous.

PLAN PRIMEVERE 2008 - 2009

LISTE PREVISIONNELLE DES DATES DE SURVEILLANCE RENFORCEE DE LA CIRCULATION

PERIODES	DATES	HEURES
PAQUES	vendredi 21 mars samedi 22 mars lundi 24 mars	de 16 h 00 à 20 h 00 de 08 h 00 à 11 h 00 de 15 h 00 à 20 h 00
VACANCES DE PRINTEMPS	samedi 19 avril mercredi 30 avril jeudi 1er mai dimanche 4 mai	de 10 h 00 à 15 h 00 de 16 h 00 à 19 h 00 de 08 h 00 à 10 h 00 de 17 h 00 à 21 h 00
PENTECOTE	mercredi 7 mai jeudi 8 mai dimanche 11 mai lundi 12 mai	de 17 h 00 à 20 h 00 de 08 h 00 à 10 h 00 de 18 h 00 à 21 h 00 de 18 h 00 à 21 h 00
VACANCES D'ETE	samedi 5 juillet vendredi 11 juillet samedi 12 juillet lundi 14 juillet vendredi 18 juillet samedi 19 juillet vendredi 25 juillet samedi 26 juillet	de 07 h 00 à 10 h 00 de 17 h 00 à 20 h 00 de 07 h 00 à 10 h 00 de 17 h 00 à 20 h 00 de 16 h 00 à 20 h 00 de 07 h 00 à 10 h 00 de 16 h 00 à 20 h 00 de 07 h 00 à 10 h 00

VACANCES D'ETE (Suite)	vendredi 1 août samedi 2 août samedi 9 août jeudi 14 août dimanche 17 août samedi 30 août	de 16 h 00 à 20 h 00 Toute la journée de 07 h 00 à 10 h 00 et de 17 h 00 à 20 h 00 de 17 h 00 à 20 h 00 de 17 h 00 à 20 h 00 de 17 h 00 à 20 h 00
TOUSSAINT	vendredi 24 octobre dimanche 2 novembre	de 17 h 00 à 20 h 00 de 17 h 00 à 20 h 00
VACANCES DE NOEL	samedi 20 décembre samedi 27 décembre dimanche 28 décembre dimanche 4 janvier 2009	de 07 h 00 à 10 h 00 de 07 h 00 à 10 h 00 de 15 h 00 à 19 h 00 de 15 h 00 à 19 h 00
VACANCES D'HIVER 2009	vendredi 13 février 2009 samedi 14 février 2009 vendredi 20 février 2009 samedi 21 février samedi 28 février 2009	de 16 h 00 à 20 h 00 de 07 h 00 à 10 h 00 de 16 h 00 à 20 h 00 de 07 h 00 à 10 h 00 de 16 h 00 à 20 h 00

**INTERDICTION DE TRANSPORT D'ENFANTS PAR DES VEHICULES
AFFECTES AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES EN 2008**

Le transport d'enfants effectué par des véhicules affectés au transport en commun de personnes est interdit sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier :

le SAMEDI 2 AOÛT 2008 de 0 heure à 24 heures

**PLAN PALOMAR «PARCEVAL»
Applicable aux Régions Ile-de-France et Centre pour l'année 2008.**

ANNEE 2007	PALOMAR PARCEVAL (ILE DE FRANCE CENTRE)
DIMANCHE 4 MAI	ACTIVATION

**INTERDICTIONS COMPLEMENTAIRES DE
CIRCULATION POIDS LOURDS POUR 2008**

Ces mesures concernent uniquement les véhicules affectés au transport de marchandises ou de matières dangereuses., d'un P.T.A.C. de plus de 7,5 tonnes.

Ces mesures sont applicables sans dérogations : 5 jours d'interdiction de 7 h 00 à 19 h 00 (transports de marchandises) de 7 h 00 à 24 h 00 (transports de marchandises dangereuses)	
DATES	RESEAUX
<p>SAMEDI 12 JUILLET SAMEDI 19 JUILLET SAMEDI 26 JUILLET SAMEDI 2 AOUT SAMEDI 9 AOUT</p>	<p>L'ENSEMBLE DU RESEAU NATIONAL</p>

**INTERDICTIONS DE DEROULEMENT D'EPREUVES SPORTIVES,
SUR CERTAINS AXES A CERTAINES PERIODES DE L'ANNEE 2008**

PERIODES	DATES	REGIONS ADMINISTRATIVES CONSEILLEES
PAQUES	<p>vendredi 21 mars samedi 22 mars lundi 24 mars</p>	National
ASCENSION et 1er MAI	<p>vendredi 30 avril dimanche 4 mai</p>	National
PENTECOTE	<p>mercredi 7 mai jeudi 8 mai dimanche 11 mai lundi 12 mai</p>	National
VACANCES D'ETE	<p>samedi 5 juillet vendredi 11 juillet samedi 12 juillet lundi 14 juillet samedi 19 juillet samedi 26 juillet vendredi 1er août</p>	<p>National National National Ile de France National National National</p>

VACANCES D'ETE (suite)	samedi 2 août samedi 9 août samedi 16 août vendredi 23 août	National National National National
TOUSSAINT	vendredi 31 octobre dimanche 2 novembre	National
VACANCES DE NOEL	samedi 20 décembre	National

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur et Mesdames les Sous-Préfets de PONTOISE, SARCELLES et ARGENTEUIL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val d'Oise, Monsieur le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile de France, Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise, Monsieur le Chef de Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 18 MARS 2008

POUR LE PREFET
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT

ANNEXE

(Réseaux où les interdictions complémentaires de circulation sont applicables)

A. RESEAU DE LA REGION RHONE-ALPES.

Sans objet.

B. RESEAU DE LA ZONE DU BASSIN PARISIEN.

1. Paris - Rouen :

- l'autoroute A 13 entre Paris et la sortie Elboeuf (échangeur n°21) ;
- la RN 13 entre Saint-Germain-en-Laye et Orgeval ;
- la RD 113 entre Orgeval et Mantes-la-Jolie ;
- la RN 13 entre Mantes-la-Jolie et Bonnières (carrefour avec la RN 15) ;
- la RN 15 entre Bonnières et Rouen (carrefour avec la RD 7).

2. Paris - Orléans :

- l'autoroute A 10 entre Paris et la sortie Orléans Nord (échangeur n° 14) ;
- la RN 20 entre Paris et Orléans (A 701) ;
- la RN 118 entre le Pont-de-Sèvres et l'autoroute A 10.

3. Paris - Le Mans :

- l'autoroute A 11 entre l'autoroute A 10 et la sortie Le Mans Est (échangeur n° 6) ;
- l'autoroute A 12 entre l'autoroute A 13 et la RN 10 ;
- la RN 10 entre Versailles et Chartres (RN 123) ;
- la RN 23 entre Chartres (RN 123) et Le Mans (RN 157).

4. Paris - Montargis :

- l'autoroute A 6 (y compris les autoroutes A 6a, A 6b et A 106) entre Paris et la sortie Courtenay
- la RN 7 entre Paris et Montargis

C. RESEAUX DE LA MOITIE EST DU PAYS ET DU SUD-OUEST.

C1. MOITIE EST DU PAYS.

Frontière belge (Longwy) - Thionville :

- la RN 52 de la frontière belge à Mont St Martin, (au nord de Longwy) jusqu'à la jonction avec A 30 (au nord d'Aumetz) ;
- l'autoroute A 30 de la jonction avec la RN 52 (au nord d'Aumetz) jusqu'au convergent A 30/A 31 à Richemont.

Frontière luxembourgeoise - Beaune :

- l'autoroute A 31 de la frontière luxembourgeoise à Zoufftgen jusqu'au convergent A 31/A 6 à Beaune ;
- la RN 74 de Toul (échangeur A 31/RN 74) à Chaumont (carrefour RN 74/RD417) ;
- la RN 19 de Chaumont (sortie sud) à Langres (RN 74) ;
- la RN 74 de Langres (RN 19) à Dijon-nord (carrefour RN 74/RN 274) ;
- la RN 74 entre Dijon-sud (RD 122A) et Chagny ;
- l'autoroute A 311, bretelle sud de Dijon.

Auxerre - Lyon :

- l'autoroute A 6 entre Pouilly en Auxois et Lyon ;
- la RN 6 entre Arnay le Duc et Limonest.

Besançon - Lyon :

- l'autoroute A 36 entre Dôle (échangeur n° 2) et l'autoroute A 31.

Lyon - Perpignan :

- l'autoroute A 7 entre Lyon (A 6) et la bifurcation avec l'autoroute A 9 ;
- l'autoroute A 9 entre l'autoroute A 7 et la frontière espagnole ;
- l'autoroute A 54 entre l'autoroute A 9 et l'autoroute A 7 ;
- la RN 7 entre Vienne et Orange ;
- la RN 113 entre Nîmes et Pézenas ;
- la RN 9 entre Pézenas et la frontière espagnole.

Orange - Menton :

- l'autoroute A 7 entre l'autoroute A 9 et la bifurcation avec l'autoroute A 8 ;
- l'autoroute A 8 entre l'autoroute A 7 et la frontière italienne.

Itinéraire Bis de la vallée du Rhône (Vienne - Cavillon) :

- la RD 538 entre Vienne et Crest ;
- la RD 538, puis les RD 6 et RD 9 entre Crest et La-Bégude-de-Mazenc ;
- la RD 9, puis la RD 56 entre La-Bégude-de-Mazenc et Grignan ;
- la RD 54, puis la RD 941 entre Grignan et Valréas ;
- la RD 976, puis la RD 576 entre Valréas et Tulette (RD 94) ;
- la RD 576, puis la RD 976 entre Tulette (RD 94) et Sainte-Cécile-les-Vignes (RD 8) ;
- la RD 8, puis la RD 7 entre Sainte-Cécile-les-Vignes (RD 976) et Carpentras ;
- la RD 938 entre Carpentras et Cavillon.

Clermont-Ferrand - Montpellier :

- l'autoroute A 75 et la RN 9 entre Sévérac-le-Château (échangeur n° 42) et Pézenas.

C2 - SUD-OUEST.

Poitiers - Bordeaux :

- l'autoroute A 10 entre Poitiers sud (échangeur n° 30) et Bordeaux ;
- les rocades de Bordeaux (A 630 et RN 230) ;
- la RN 10 entre Poitiers et Saint-André-de-Cubzac.

Bordeaux - Frontière franco-espagnole :

- l'autoroute A 63 depuis la rocade de Bordeaux jusqu'à l'échangeur n° 20 ;
- la RN 10 de la jonction avec l'autoroute A 63 (échangeur n° 20) et l'autoroute A 63 (échangeur n° 8) ;
- l'autoroute A 63 depuis la RN 10 (échangeur n° 8) jusqu'à la frontière espagnole.



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA PUBLICITE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 79-1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, le Livre V, titre VIII du code de l'environnement,

Vu le décret n° 80.923 du 21 Novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'applications à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de loi susvisée,

Vu le décret n° 80.924 du 21 Novembre 1980 fixant la procédure des zones de réglementation spéciales prévues à l'article L581-14 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 82.211 du 24 Février 1982 portant règlement national des enseignes et fixant certaines dispositions relatives aux préenseignes pour l'application du Livre V, titre VIII du code de l'environnement

Vu le décret n° 82.220 du 25 Février 1982 relatif à l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Septembre 2006 demandant à Mr le Préfet du Département du Val d'Oise la création d'une réglementation spéciale relative à la publicité et aux enseignes et la constitution d'un groupe de travail prévu à cet effet,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2007 désignant les membres du Conseil Municipal pour siéger au groupe de travail relatif à l'élaboration d'une réglementation spéciale de la publicité,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 15 Mai 2007, constituant dans la commune de Bessancourt, un groupe de travail relatif à l'élaboration d'une réglementation spéciale de la publicité,

Vu le projet de Réglementation spéciale, avec plan annexé, élaboré par les membres de ce groupe de travail,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Urbanisme et d'Environnement du 15 Octobre 2007,

Vu l'avis de la Commission Départementale des Sites dans sa séance du 17 Décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2008 approuvant la présente réglementation,

CONSIDERANT QUE :

La commune de Bessancourt présente sur son territoire de 657 ha, une superficie de forêt de 100 ha en partie en site inscrit, une zone de 350 ha de plaine agricole comprenant des bois résiduels, haies et bosquets ;

Elle regroupe en 1999, sur une zone urbaine de 173 ha, une population de 7621 habitants soit une densité de population de 1223,3 Hab/km² ;

Le parc de logements, à caractère résidentiel et pavillonnaire, est composé à 75,4 % de maisons individuelles ;

La présence d'une zone artisanale restreinte rue des Genettes, la concentration des commerces et des services dans un centre ancien dense, génère un développement éclaté des activités artisanales et libérales dans le tissu urbain ;

Sur la commune, la variation de l'altitude entre le point le plus bas de la plaine agricole (49 m) et le point culminant du coteau boisé (170 m) permet de rendre visible pratiquement tout point de la commune d'un autre point ;

La commune comprend :

Une partie de la Forêt, au Nord et à l'Est du territoire de la commune, est comprise dans le périmètre du site inscrit des trois forêts de Carnelle, l'Isle Adam et de Montmorency et leurs abords ;

Une église inscrit à l'inventaire des monuments historiques du 2 septembre 1921 ;

Un centre ancien dense, organisé le long de l'axe de la Grande Rue, et autour duquel s'est développé un tissu pavillonnaire diffus présentant des cœurs d'îlots non négligeables d'un point de vue paysager ;

Les objectifs en matière de préservation du paysage et du cadre de vie de l'Agenda 21 de Bessancourt, stratégie locale de Développement Durable ;

Le projet d'aménagement de la ZAC des Meuniers, les aménagements prévus au Plan local de Circulation dans le cadre du développement des liaisons douces, participeront à la requalification de l'entrée de ville Rue de Pierrelaye (RD191) ;

Le projet de requalification de la RD928 comprenant le carrefour sur l'avenue de la République au niveau de la rue du Château et les tronçons concernés rue de Paris lui donnera une configuration de boulevard urbain.

CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, d'instituer des Zones de Publicité Restreinte afin de renforcer la protection du cadre de vie des habitants.

ARRETE

ARTICLE 1er : La présente réglementation étant établie conformément au Livre V, Titre VIII du Code de l'Environnement et la loi n° 79-1150 du 29 Décembre 1979, il est crée trois Zones de Publicité Restreinte sur BESSANCOURT

Ces trois zones sont repérées au plan annexé au règlement ci-joint.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie,
- D'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Département du Val d'Oise ainsi que dans deux journaux locaux d'annonces légales.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur à partir de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article 8 du décret n° 80.924 du 21 Novembre 1980.

La mise en conformité des installations existantes devra être effectuée dans le délai de 2 ans, à compter de cette date.

ARTICLE 4 : Les infractions au règlement seront sanctionnées conformément aux dispositions de la section 6 du Code de l'Environnement et ses textes pris pour son application

ARTICLE 5 : Madame le Secrétaire Général
Monsieur le Commandant de la Brigade de TAVERNY et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de ce présent arrêté.

Fait à BESSANCOURT, le 4 février 2008

Jean Christophe POULET



Maire de Bessancourt

Département VAL D'OISE
Canton GONESSE
Commune ROISSY EN FRANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

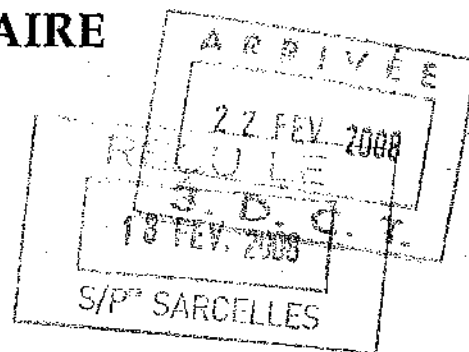
N° 08/27

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Service Urbanisme :
Règlement Local de Publicité

ARRETE N° 08/27



LE MAIRE DE ROISSY EN FRANCE,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V Titre VIII, et ses articles L.581-1 à L.581-45 relatifs à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes,

Vu l'ensemble des décrets d'application et notamment le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale de la publicité et des enseignes,

Vu la délibération du 27 mars 2006 par laquelle le conseil municipal de Roissy-en-France a décidé la constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de règlement local de publicité et a désigné à cet effet les représentants de la ville au sein de ce groupe,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2006 portant constitution du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de la publicité de Roissy-en-France,

Vu l'avis favorable du groupe de travail du 25 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des Sites du 17 décembre 2007,

Vu la délibération du conseil municipal de Roissy-en-France en date du 28 janvier 2008 approuvant le présent règlement et autorisant Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant,

Considérant que la ville de Roissy-en-France a décidé de réglementer, dans un premier temps, les seules publicités et pré enseignes, à l'exclusion des enseignes qui feront l'objet d'un avenant à la présente réglementation, dans le village et les zones d'activités commerciales de la commune, par l'institution d'une Zone de Publicité Restreinte et de Zones de Publicité Autorisée,

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de Roissy-en-France de valoriser plus particulièrement sa zone aéroportuaire en conciliant communication et dynamisation commerciale tout en préservant la qualité des paysages,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est institué un règlement local de la publicité et des pré enseignes, joint au présent arrêté, dans le village et les zones d'activités commerciales de la commune de Roissy-en-France.

Article 2 :

En cas d'infraction aux dispositions du code de l'environnement et du présent règlement, la procédure de sanction administrative et pénale prévues aux articles L. 581-26 et suivants du code de l'environnement sera engagée à l'encontre de la société qui a apposé, fait apposer ou maintenu, après mise en demeure, la publicité ou la pré enseigne irrégulière.

Article 3 :

La mise en conformité des dispositifs publicitaires est régie par les dispositions de l'article L.581-43 du code de l'environnement.

Les publicités et pré enseignes qui ont été mise en place avant l'entrée en vigueur du présent règlement et non-conformes avec ses dispositions, peuvent sous réserve de ne pas contrevenir à la réglementation antérieure, être maintenues pendant un délai de deux ans à compter de cette entrée en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Val d'Oise et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 80-924 du 21 novembre 1980.

Article 5 :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Maire de Roissy-en-France,
Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Roissy-en-France,
Monsieur le commandant de la gendarmerie,
Monsieur le chef de la police municipale,
Ainsi que tous les agents de la force publique expressément mandatés, sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROISSY EN FRANCE,

Le 12 Février 2008

le Maire,

André TOULOUSE.



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

EXTRAIT DE DECISION

RECTIFICATIF

:-

Réunie le **22 Février 2008**, et non le 8 janvier 2008 ainsi qu'il était indiqué dans le précédent extrait de la décision, la Commission Départementale d'Equipement Commercial du Val d'Oise a **accordé** la demande d'autorisation sollicitée par la Société MALL & MARKET au nom et pour le compte de la Société COMPAGNIE DE PHALSBOURG concernant le projet suivant :

- Cré ation d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 27 170 m² comprenant un hypermarché « AUCHAN » d'une surface de vente de 10 000 m², une galerie marchande (environ 37 boutiques) d'une surface de vente de 3 318 m² ainsi que 10 moyennes surfaces spécialisées dans l'équipement de la personne, de la maison dont une moyenne surface spécialisée dans le domaine de l'électroménager TV HIFI exploitée sous l'enseigne « PLANETE SATURN » d'une surface de vente de 3 810 m² et une surface spécialisée en jeux et jouets exploitée sous l'enseigne « LA GRANDE RECRE » d'une surface de vente de 1 350 m², situé rond-point de la Sous-Préfecture à SARCELLES,

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de SARCELLES.

*

* *



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 29 FEV. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH

08-164

ARRETE DECLARANT CESSIBLE, AU PROFIT ET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES, UN IMMEUBLE D'UNE SUPERFICIE DE 212 M², NECESSAIRE A L'ACHEVEMENT DE LA ZONE D'HABITATION DU SECTEUR PIERRE CARLIER

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2007 prescrivant, du 7 au 31 mars 2007 inclus, sur le territoire de la commune de MONTIGNY-les-CORMEILLES, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition et l'aménagement par la commune d'un terrain d'une superficie de 212 m² nécessaire à l'achèvement de la zone d'habitation du secteur Pierre Carlier ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2007 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement de ce terrain ;

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

VU les conclusions formulées par Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis de Madame la Sous-Préfète d'Argenteuil en date du 3 août 2007 ;

VU la demande de cessibilité en date du 31 janvier 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

.../...

050

ARRETE

ARTICLE 1ER : Est déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune de MONTIGNY-les-CORMEILLES, l'immeuble désigné au tableau ci-annexé, d'une superficie de 212 m², nécessaire à l'achèvement de la zone d'habitation du secteur Pierre Carlier.

ARTICLE 2 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Madame la Sous-Préfète d'ARGENTEUIL,
- Monsieur le Maire de MONTIGNY-les-CORMEILLES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au **Recueil des Actes Administratifs de l'Etat**.

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture recevra une copie du présent arrêté à titre d'information.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 29 FEV. 2008

LE PREFET
pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

COMMUNE DE MONTIGNY LES CORMEILLES

N° Plan	Sect	N°	Contenance M²	Lieu dit ou rue	NAT	EMPRISE		HORS EMPRISE		Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Ayants droit d'après les renseignements recueillis par l'expropriant
						Cont m²	Sect N°	Cont m²	Sect N°		
	AH	258	212	Le CROISILLON	T	212	AH 258			Madame GUIMARD épouse CAMUS Emma 3, rue Victor Hugo 95530 LA FRETTE/SEINE Née le 06/03/1909 Décédée le 17/08/1988	2 ayants droit connus avant enquête : Madame Colette Emilienne Léone GUIMARD, assistante maternelle épouse de Monsieur Michel Jules Félix THOULE, avec lequel elle demeure à THONON LES BAINS (Haute savoie) avenue des Allinges Née à BOIS COLOMBES (Hauts de seine), le 05/05/1946 Monsieur Jacques Georges Marc GUIMARD, électricien, demeurant à THONON LES BAINS (Haute Savoie), 18 avenue Jules Ferry, époux de Madame Monique Marie COMPOIS Né à BOIS COLOMBES (Hauts de Seine), le 02/01/1949
Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, CERGY-PONTOISE, le 29 FEV. 2008											



Pour le Préfet,

PREFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

KF
08-165

**ARRETE AUTORISANT LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE
AUTORISEE DE REMEMBREMENT « LES VERGERS DE SAINT-PRIX » A SAINT-PRIX**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n°04-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n°A00428 du 5 septembre 1983 autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine de Remembrement Autorisée dite « Les Vergers de Saint-Prix », anciennement dite « Les Glaisettes », à SAINT-PRIX, ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de cette commune ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 1985 proposant et validant à l'unanimité ce changement de dénomination de l'AFU ;

VU le procès-verbal de la réunion du Conseil des Syndics du 6 septembre 2001 autorisant son Président à effectuer les écritures et démarches nécessaires à la clôture de l'ensemble des comptes de l'AFUA « Les Vergers de Saint-Prix », afin de procéder à sa liquidation définitive et constatant, d'autre part, l'achèvement des travaux et engagements de l'AFUA ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2002 attestant l'apurement des comptes de l'association, visé et approuvé par le Receveur des Finances ;

VU la lettre du Premier commissaire du gouvernement près de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France en date du 10 novembre 2004 soulignant la clôture des opérations budgétaires de l'AFUA « Les Vergers de Saint-Prix » et suggérant que soit mise en oeuvre la procédure de dissolution administrative de cet établissement ;

CONSIDERANT que les opérations de remembrement et d'aménagement à l'origine de la création de cette association sont achevées depuis 1994 et que, par conséquent, l'objet pour lequel l'AFUA « Les Vergers de Saint-Prix » a été constituée a disparu ;

CONSIDERANT qu'il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil des Syndics du 6 septembre 2001 que le Président de l'AFUA s'est vu chargé d'effectuer les démarches nécessaires à la clôture définitive des comptes de l'association afin de procéder à sa liquidation ;

053

CONSIDERANT que l'AFUA « Les Vergers de Saint-Prix » n'a plus d'activité depuis de nombreuses années et de fonctionnement comptable dans les écritures de la Trésorerie de SAINT-LEU FRANCONVILLE depuis 2002 ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la dissolution d'office de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Les Vergers de Saint-Prix » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Est autorisée la dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Les Vergers de Saint-Prix » anciennement « Les Glaisettes » à SAINT-PRIX qui avait pour objet le remembrement des parcelles situées à l'intérieur de son périmètre et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y rattachées en vue de son aménagement.

ARTICLE 2 – La commune de SAINT-PRIX est autorisée à se substituer à l'association pour encaisser les sommes qui lui resteraient dues, soit au titre des cotisations, soit à tout autre titre.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et sera affiché, dans un délai de 15 jours à compter de sa date de publication, à la porte principale de la mairie de SAINT-PRIX et dans un endroit apparent et fréquenté du public, désigné par arrêté municipal.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

ARTICLE 4 - Notification en sera faite au Président de l'AFUA « Les Vergers de Saint-Prix » ainsi qu'aux propriétaires membres de l'association.

ARTICLE 5 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Président de l'Association Foncière Urbaine Autorisée de Remembrement « Les Vergers de Saint-Prix »,
Monsieur le Maire de SAINT-PRIX,
Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Premier commissaire du gouvernement près la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Agriculture,
Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de SAINT-LEU FRANCONVILLE

recevront une copie du présent arrêté à titre d'information.

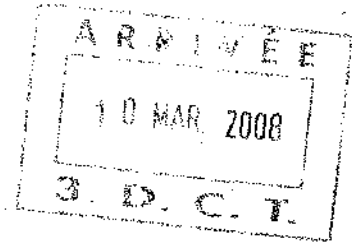
Fait à Cergy-Pontoise, le 29 FEV. 2008
LE PREFET
pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

054

Pierre LAMBERT



PREFECTURE DES YVELINES



DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES

ARRETE N° 63 /DRCL/ 2008/du 5 MAR. 2008

Portant constatation de la substitution de la Communauté de Communes « Vexin-Seine » à ses communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Réalisation et de Gestion d'une piscine (SIERGEPI)

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L5214.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 5 et 9 avril 2002 portant création du SIERGEPI,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes « Vexin Seine »,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant modification des statuts de la Communauté de communes « Vexin Seine »,

Considérant que la Communauté de communes « Vexin Seine » a ajouté à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une piscine intercommunale »,

Considérant les compétences exercées par le SIERGEPI,

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise.

- A R R E T E N T -

Article 1 : La Communauté de communes « Vexin Seine » se substitue à ses communes membres, Bruail en Vexin, Jambville, Juziers, Meulan, Mézy sur Seine, Tessancourt sur Aubette et Vaux sur Seine, au sein du SIERGEP pour l'exercice de cette compétence.

Article 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise, Monsieur le président du SIERGEP, Monsieur le président de la Communauté de Communes « Vexin Seine », Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Trésorier de Meulan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise.

Le Préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

07 MAR. 2008

Bureau de La Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

N° 08 - 179

ARRETE

DRESSANT LA LISTE DES COMMUNES INTERESSEES PAR LA CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARINES

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et suivants, et L.5212-1 et suivants ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

ARRONVILLE	du 21 juin 2007
BOISSY-L'AILLERIE	du 13 juin 2007
BREANCON	du 12 juin 2007
BRIGNANCOURT	du 28 juin 2007
CHARS	du 19 juin 2007
EPIAS-RHUS	du 19 juin 2007
FREMECOURT	du 25 juin 2007
GENICOURT	du 28 juin 2007
GRISY-LES-PLATRES	du 12 juin 2007
HARAVILLIERS	du 21 juin 2007
LE BELLAY-EN-VEXIN	du 26 juillet 2007
LE HEAULME	du 20 juin 2007
MARINES	du 29 juin 2007
MOUSSY	du 8 juin 2007
NEUILLY-EN-VEXIN	du 16 juin 2007
NUCOURT	du 2 juillet 2007
SANTEUIL	du 11 juin 2007
THEUVILLE	du 19 juin 2007

demandant la création du Syndicat Intercommunal à vocation unique dénommé « Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines », composé des communes de : Arronville, Berville, Boissy-L'Aillerie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Corneilles-en-Vexin, Epiais-Rhus, Frémécourt, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Marines, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Santeuil et Theuville ;

057

VU la délibération du conseil municipal de BERVILLE en date du 30 novembre 2007 « rapportant la décision d'adhésion au Syndicat Intercommunal de la Brigade de gendarmerie de Marines » et « demandant un complément d'information » ;

VU la délibération du conseil municipal de CORMEILLES-EN-VEXIN en date du 20 novembre 2007 « donnant son accord de principe pour la création du Syndicat Intercommunal de la Brigade de gendarmerie de Marines », mais « demandant, pour la période relative à l'acquisition du terrain, l'étude, la construction et le paiement des premiers loyers, un détail financier complémentaire avant d'approuver la création dudit Syndicat et le projet de statuts » ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise en date du 10 décembre 2007 ;

VU l'avis du Conseil général du Val d'Oise en date du 22 février 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des communes intéressées par la création du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines est composée des communes suivantes : Arronville, Berville, Boissy-L'Aillerie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cormeilles-en-Vexin, Epiais-Rhus, Frémécourt, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Marines, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Santeuil et Theuville.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la création du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines sera décidée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté, par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

De plus, cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération des communes intéressées dans les trois mois suivant la notification de l'arrêté, l'avis de ces dernières est réputé favorable.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux communes de : Arronville, Berville, Boissy-L'Aillerie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cormeilles-en-Vexin, Epiais-Rhus, Frémécourt, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Marines, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Santeuil et Theuville.

Cet arrêté sera également notifié au Président du Conseil général du Val d'Oise.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
M. le Sous-Préfet de Pontoise,
Mmes et MM. les Maires des communes intéressées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 07 MAR. 2008

LE PREFET,
pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité
LOS

A 08-184

**ARRETE DECLARANT CESSIBLE, AU PROFIT ET
LA COMMUNE DE SAINT-PRIX UN TERRAIN
SITUE RUE HECTOR CARLIN, NECESSAIRE A
LA REALISATION D'UN JARDIN PUBLIC .**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2007 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition par la commune de SAINT-PRIX d'un terrain, d'une superficie de 301 m², nécessaire à la réalisation d'un jardin public ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2007 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de SAINT-PRIX dudit terrain ;

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

VU les conclusions formulées par Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis du Sous-Préfet de PONTOISE en date du 24 août 2007 ;

VU la demande de cessibilité en date du 22 février 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

060

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Est déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la commune de SAINT-PRIX, le terrain désigné au tableau ci-annexé, d'une superficie de 301 m², et nécessaire à la réalisation d'un jardin public.

ARTICLE 2 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,
- Monsieur le Maire de SAINT-PRIX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement recevra une copie du présent arrêté à titre d'information.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 11 MAR. 2008

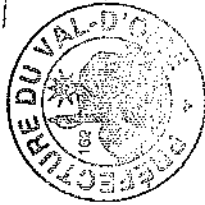
LE PREFET,
pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté. Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Commune de saint-prix 95390
ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'UN TERRAIN NECESSAIRE A LA REALISATION D'UN ESPACE PUBLIC RUE HECTOR CARLIN.

N° Plan Sect	N°	Cont M2	Lieu dit ou rue	Nat	EMPRISE EXPROPRIEE		HORS EMPRISE		Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Propriétaires réels d'après les renseignements recueillis par l'expropriant
					Cont m2	Sect N°	Cont m2	Sect N°		
/	AI 121	301	19 rue Hector Carlin	NB	301	AI 121	/	/	M. IUSSROY 19 rue Hector Carlin 95390 ST-PRIX	Non communiqués



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, CERGY-PONTOISE, le 11 MAR. 2008

Pour le Préfet,

PREFECTURE DU VAL D'OISE
 3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES TERRITOIRES-ET-INTERCOMMUNALITÉ

[Signature]

062

22 février 2008



Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, l'état parcellaire doit comporter les renseignements suivants:
 Pour les personnes physiques : nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, date et lieu de naissance, profession et domicile, nom du conjoint avec éventuellement, la mention veuf ou veuve de ...

Pour les Sociétés, Associations, Syndicat et autres personnes morales : Dénomination pour les sociétés: forme juridique, siège social, date de la constitution définitive, n° d'immatriculation au Registre du Commerce.

Pour les Associations: siège, date et lieu de déclaration. ou du dépôt de leur statut. Pour les Syndicats: siège, date et lieu du dépôt de leurs statuts. en outre, doivent être indiqués les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

Dans le cas exceptionnels où l'autorité administrative n'a pu identifier les propriétaires, elle indique les parcelles pour lesquelles elle n'a pu être en mesure d'effectuer les vérifications nécessaires au titre de l'article 82 du décret n° 55.1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

EXTRAIT DE DECISION

Réunie le **12 mars 2008**, la Commission Départementale d'Equipe-
ment Commercial du Val d'Oise a **accordé** la demande d'autorisation sollicitée par le Cabinet
URCECAD au nom et pour le compte de la **SAS DLSA AUTOMOBILES** concernant le
projet suivant :

- Transfert-Extension d'une concession automobile localisée actuellement 29-31 rue de
Paris à Saint-Ouen-l'Aumône sur une surface de vente de 850 m², la nouvelle
concession sera exploitée sous les enseignes OPEL – SAAB et CHEVROLET sur une
surface de vente totale de 2 710 m² (dont 1 270 m² de surface de vente intérieure et 1
440 m² de surface de vente extérieure), située Cité de l'AUTO à SAINT-OUEN-
L'AUMONE.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la **mairie de SAINT-OUEN-
L'AUMONE**.

*

* *



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DES
RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITES
LOCALES

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

Cergy-Pontoise, le

Bureau du Contrôle
Budgétaire, des
Dotations de l'Etat et
de l'Intercommunalité

N° 08 - 203

ARRETE

**PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PREFET DES YVELINES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-27, et L.5721-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 et suivants ;

VU le décret n° 95-704 du 9 mai 1995 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2005-411 du 29 avril 2005 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1995 autorisant la création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 1998 autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français arrêté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 13 octobre 2006 et modifié suite à l'enquête publique ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français en date du 4 juin 2007 validant les modifications apportées, suite à l'enquête publique, au projet de charte révisée arrêté par le Conseil régional d'Ile-de-France ;

VU les délibérations du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français en date des 26 mars et 25 juin 2007 validant la modification des statuts du syndicat mixte ;

VU la délibération du 16 novembre 2007 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant le projet de charte du Parc naturel régional du Vexin français pour la période 2007-2019, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français, renouvelant son adhésion au syndicat mixte sur la base des ses nouveaux statuts, habilitant le Président du Conseil régional à demander à l'Etat le renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français sur le périmètre limité aux collectivités ayant approuvé la charte et les nouveaux statuts ;

VU les délibérations :

- ✓ du Conseil général du Val d'Oise du 21 septembre 2007,
- ✓ du Conseil général des Yvelines du 21 septembre 2007

approuvant le projet de charte du Parc naturel régional du Vexin français et s'engageant à la mettre en oeuvre et la respecter, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français, et renouvelant leur adhésion au syndicat mixte sur la base des ses nouveaux statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux de communes du Val d'Oise :

1. ABLEIGES	du 4 juillet	2007
2. AINCOURT	du 22 juin	2007
3. AMBLEVILLE	du 4 septembre	2007
4. AMENUCOURT	du 31 août	2007
5. ARRONVILLE	du 21 juin	2007
6. ARTHIES	du 29 juin	2007
7. AUVERS-SUR-OISE	du 26 juin	2007
8. AVERNES	du 4 septembre	2007
9. BANTHELU	du 20 septembre	2007
10. BELLAY-EN-VEXIN (LE)	du 26 juin	2007
11. BERVILLE	du 12 septembre	2007
12. BOISSY-L'AILLERIE	du 26 juin	2007
13. BRAY-ET-LU	du 27 septembre	2007
14. BREANCON	du 12 juin	2007
15. BRIGNANCOURT	du 28 juin	2007
16. BUHY	du 21 août	2007
17. BUTRY-SUR-OISE	du 9 juillet	2007
18. CHAMPAGNE-SUR-OISE	du 28 juin	2007
19. CHAPELLE-EN-VEXIN (LA)	du 5 juillet	2007
20. CHARMONT	du 17 septembre	2007

21. CHARS	du 18 septembre	2007
22. CHAUSSY	du 29 juin	2007
23. CHERENCE	du 30 juin	2007
24. CLERY-EN-VEXIN	du 28 juin	2007
25. COMMENY	du 2 juillet	2007
26. CONDECOURT	du 2 juillet	2007
27. CORMEILLES-EN-VEXIN	du 21 juin	2007
28. COURCELLES-SUR-VIOSNE	du 28 juin	2007
29. ENNERY	du 22 juin	2007
30. EPIAIS-RHUS	du 21 juillet	2007
31. FREMAINVILLE	du 14 juin	2007
32. FREMECOURT	du 25 juin	2007
33. FROUVILLE	du 14 septembre	2007
34. GADANCOURT	du 26 juin	2007
35. GENAINVILLE	du 5 juillet	2007
36. GENICOURT	du 28 juin	2007
37. GOUZANGREZ	du 3 juillet	2007
38. GRISY-LES-PLATRES	du 26 septembre	2007
39. GUIRY-EN-VEXIN	du 13 septembre	2007
40. HARAVILLIERS	du 6 septembre	2007
41. HAUTE-ISLE	du 19 octobre	2007
42. HEAULME (LE)	du 20 juin	2007
43. HEDOUVILLE	du 20 juillet	2007
44. HEROUVILLE	du 2 juillet	2007
45. HODENT	du 21 juin	2007
46. LABBEVILLE	du 26 juin	2007
47. LIVILLIERS	du 5 juillet	2007
48. LONGUESSE	du 29 juin	2007
49. MAGNY-EN-VEXIN	des 27 septembre et 13 décembre	2007
50. MARINES	du 29 juin	2007
51. MAUDETOUT-EN-VEXIN	du 21 septembre	2007
52. MENOUVILLE	du 1er septembre	2007
53. MONTGEROULT	du 6 juillet	2007
54. MONTREUIL-SUR-EPTE	du 5 juillet	2007
55. MOUSSY	du 8 juin	2007
56. NESLES-LA-VALLEE	du 29 juin	2007
57. NEUILLY-EN-VEXIN	du 15 septembre	2007
58. NUCOURT	du 2 juillet	2007
59. OMERVILLE	du 2 juillet	2007
60. PARMAN	du 25 septembre	2007
61. PERCHAY (LE)	du 10 juillet	2007
62. ROCHE-GUYON (LA)	du 14 septembre	2007
63. RONQUEROLLES	du 28 juin	2007
64. SAGY	du 14 septembre	2007
65. SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	du 13 juillet	2007
66. SAINT-CYR-EN-ARTHIES	du 18 juin	2007
67. SAINT-GERVAIS	du 2 juillet	2007
68. SANTEUIL	du 16 juillet	2007
69. SERAINCOURT	du 26 juin	2007
70. THEMERICOURT	du 9 juillet	2007
71. THEUVILLE	du 18 septembre	2007
72. US	du 2 juillet	2007
73. VALLANGOUJARD	du 26 juin	2007

74. VALMONDOIS	du 3 juillet	2007
75. VETHEUIL	du 6 juillet	2007
76. VIENNE-EN-ARTHIES	du 4 septembre	2007
77. VIGNY	du 17 octobre	2007
78. VILLERS-EN-ARTHIES	du 13 juillet	2007
79. WY-DIT-JOLI-VILLAGE	du 20 septembre	2007

approuvant le projet de charte du Parc naturel régional du Vexin français et s'engageant à la mettre en oeuvre et la respecter, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français, et décidant d'adhérer au syndicat mixte sur la base des ses nouveaux statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux de communes des Yvelines :

1. BRUEIL-EN-VEXIN	du 28 juin	2007
2. DROCOURT	du 20 septembre	2007
3. EVEQUEMONT	du 6 juillet	2007
4. FOLLAINVILLE-DENNEMONT	du 3 juillet	2007
5. FONTENAY-SAINT-PERE	du 11 septembre	2007
6. GAILLON-SUR-MONTCIENT	du 16 juillet	2007
7. GARGENVILLE	du 22 juin	2007
8. GOMMECOURT	du 6 septembre	2007
9. GUERNES	du 4 juillet	2007
10. GUITANCOURT	du 28 juin	2007
11. JAMBVILLE	du 14 septembre	2007
12. JUZIERS	du 26 juillet	2007
13. LAINVILLE-EN-VEXIN	du 29 juin	2007
14. MEZY-SUR-SEINE	du 27 juin	2007
15. MONTALET-LE-BOIS	du 15 juin	2007
16. OINVILLE-SUR-MONTCIENT	du 14 septembre	2007
17. SAILLY	du 19 juin	2007
18. SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	du 17 juillet	2007
19. TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	du 18 septembre	2007
20. VAUX-SUR-SEINE	du 5 octobre	2007

approuvant le projet de charte du Parc naturel régional du Vexin français et s'engageant à la mettre en oeuvre et la respecter, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français, et décidant d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français sur la base des ses nouveaux statuts ;

VU les délibérations des conseils communautaires de Communautés de communes (C.C.) du Val d'Oise, ainsi que les délibérations concordantes de leurs communes membres :

1. C.C DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES IMPRESSIONNISTES	du 27 juin	2007
2. C.C DE LA VALLEE DU SAUSSERON	du 13 juin	2007
3. C.C DES TROIS VALLEES DU VEXIN	du 27 juin	2007
4. C.C DU PLATEAU DU VEXIN	du 2 juillet	2007
5. C.C. VAL DE VIOSNE	du 19 juillet	2007
6. C.C. VEXIN - VAL DE SEINE	du 6 octobre	2007

approuvant le projet de charte du Parc naturel régional du Vexin français et s'engageant à la mettre en oeuvre et la respecter, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français, et décidant d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français sur la base des ses nouveaux statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire de la :

x C.C DE LA VALLEE DE L'OISE
ET DES TROIS FORETS

du 29 juin 2007

« approuvant le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français » sans approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français et sans demander son adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU les délibérations des conseils communautaires de Communautés de communes des Yvelines, ainsi que les délibérations concordantes de leurs communes membres :

1. C.C LES PORTES
DE L'ILE DE FRANCE
2. C.C. VEXIN – SEINE

du 3 juillet 2007

du 12 juillet 2007

approuvant le projet de charte du Parc naturel régional du Vexin français et s'engageant à la mettre en oeuvre et la respecter, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français, et décidant d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération, en date du 2 octobre 2007, du conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE, qui, en qualité de « Ville-Porte », « donne un avis favorable sur le projet de Charte du Parc naturel régional du Vexin français, et sur les statuts modifiés du syndicat mixte ».

VU la délibération, en date du 25 septembre 2007, du conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MANTES EN YVELINES, qui, en qualité de « Ville-Porte », « approuve le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français, approuve le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français, et confirme son adhésion au titre du collège des villes-portes » ;

VU la délibération du conseil municipal d'ISSOU, en date du 19 octobre 2007, qui « décide de ne pas adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français » mais décide de « valider le projet de charte révisée et le projet de statuts modifiés du Parc naturel régional du Vexin français au titre du statut de ville-porte ».

VU la délibération du conseil municipal de MEULAN, en date du 10 septembre 2007, qui, en qualité de « Ville-Porte », « émet un avis favorable à l'adoption du projet de charte du Parc naturel régional du Vexin français et à l'approbation des statuts révisés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français » ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise en date du 12 février 2008.

SUR proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des Préfecture du Val d'Oise et des Yvelines ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvée la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

ARTICLE 2 : Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français regroupe les collectivités et autres personnes morales de droit public qui ont approuvé la Charte du Parc et sa mise en oeuvre, approuvé les nouveaux statuts du syndicat mixte et décidé d'y adhérer :

- ✓ Le Conseil régional d'Ile-de-France.
- ✓ Le Conseil général du Val d'Oise.
- ✓ Le Conseil général des Yvelines.
- ✓ Les 79 communes du département du Val d'Oise susvisées.
- ✓ Les 20 communes du département des Yvelines susvisées.
- ✓ Les 6 Communautés de communes du département du Val d'Oise susvisées.
- ✓ Les 2 Communautés de communes du département des Yvelines susvisées.

ARTICLE 3 : Les collectivités, ci-après énumérées, sont associées au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français en qualité de « Ville-Porte » :

- ✓ La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.
- ✓ La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.
- ✓ La commune d'Issou (Yvelines).
- ✓ La commune de Limay (Yvelines)
- ✓ La commune de Meulan (Yvelines).

ARTICLE 4 : Les modifications statutaires portent principalement sur :

- ✓ Le nombre de délégués et sa répartition au sein du comité syndical.
- ✓ Le nombre de membres et sa répartition au sein du bureau syndical.
- ✓ La mise en place d'un vote plural pour les Conseillers régionaux et généraux : 2 voix par membre.

ARTICLE 5 : Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent acte sera notifié aux collectivités territoriales et aux autres personnes morales de droit public mentionnées dans l'article 1er du présent arrêté, ainsi qu'au Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français, et à Monsieur le Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise.

Il sera également publié aux Recueils des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise et dans les Yvelines, et affiché dans les mairies et au siège des groupements de communes concernés.

ARTICLE 7 : En application des dispositions de l'article R.311-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Conseil d'Etat dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : MM. les Secrétaires généraux des Préfectures du Val d'Oise et des Yvelines,
MM. les Sous-Préfets de Pontoise et de Mantes-la-Jolie,
M. le Président du Conseil régional d'Ile-de-France,
MM. les Présidents des Conseils généraux du Val d'Oise et des Yvelines,
M. le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français,
Mmes et MM. les Maires des communes intéressées,
Mme et MM. les Présidents des Communautés de communes et des Communautés d'agglomération intéressées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 MAR. 2008

Le Préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

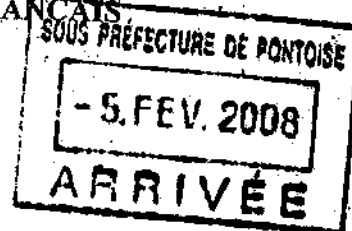

Pierre LAMBERT

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe VIGNES

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS



ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT, articles L. 5721-1 et suivants) et au code de l'environnement, est créé le « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français ». Il regroupe les collectivités ayant approuvé la Charte du Parc et sa mise en œuvre :

- le Conseil régional d'Ile-de-France,
- le Conseil général du Val d'Oise,
- le Conseil général des Yvelines,
- les Communes :
 - Département du Val d'Oise :
 - Canton de Beaumont-sur-Oise : Champagne-sur-Oise, Ronquerolles ;
 - Canton de Cergy-Nord : Boissy-l'Aillerie ;
 - Canton de l'Isle-Adam : Parmain ;
 - Canton de Magny-en-Vexin : Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Bray-et-Lu, Buhy, Charmont, Chaussy, Chérence, Genainville, Haute-Isle, Hodent, La Chapelle-en-Vexin, La Roche-Guyon, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villers-en-Arthies, Wy-dit-Joli-Village ;
 - Canton de Marines : Arronville, Berville, Bréançon, Brignancourt, Chars, Corneilles-en-Vexin, Epiais-Rhus, Frémécourt, Grisy-les-Plâtres, Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Marines, Ménouville, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Santeuil, Theuville ;
 - Canton de la Vallée du Sausseron : Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Ennery, Frouville, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois ;
 - Canton de Vigny : Ableiges, Avennes, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Courcelles-sur-Viosne, Frémainville, Gadancourt, Gouzangrez, Guiry-en-Vexin, Le Perchay, Longuesse, Montgeroult, Sagy, Seraincourt, Théméricourt, Us, Vigny ;
 - Département des Yvelines :
 - Canton de Bonnières : Gommécourt
 - Canton de Limay : Brueil-en-Vexin, Drocourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, Jambville, Juzier, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne ;
 - Canton de Meulan : Evécquemont, Gaillon-sur-Montcient, Mézy-sur-Seine, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine ;
- les Communautés de Communes dont au moins une Commune membre est incluse dans le Parc : Plateau du Vexin, Portes d'Ile-de-France, Val de Viosne, Trois vallées du Vexin, Vallée de l'Oise et des Impressionismes, Vallée du Sausseron, Vexin Seine, Vexin Val de Seine ;
- les Villes-Portes (au 1^{er} février 2008) : les Communautés d'Agglomération de Cergy-Pontoise et de Mantes en Yvelines, Issou, Limay, Meulan.

ARTICLE 2 : ADHÉSIONS ET RETRAITS

⇒ *Adhésions*

Toute nouvelle adhésion au Syndicat mixte implique l'approbation préalable de la Charte du Parc correspondant à l'engagement à la respecter et à la mettre en œuvre.

Les Communautés de Communes qui seraient créées sur tout ou partie du territoire du Parc après la constitution du Syndicat mixte ont vocation à y adhérer après validation de leur adhésion par le Comité syndical à la majorité simple.

De nouvelles Communes, Communautés de communes ou Communautés d'agglomération sont susceptibles d'obtenir le label « Ville-Porte du Parc » après la constitution du Syndicat mixte. Leur modalité d'adhésion au Syndicat mixte (représentation au sein du Comité syndical, participation financière...) sera fixée par la convention les liant au Parc validée par le Comité syndical à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

⇒ *Retraits*

Une collectivité, membre constitutif du Syndicat mixte, hors Ville-Porte, peut se retirer du Syndicat mixte après validation par le Comité syndical à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. En cas de retrait, la collectivité reste liée par les obligations contractuelles contenues dans la Charte du Parc. Elle reste soumise aux engagements passés antérieurement à son retrait. Elle reste engagée à régler sa cotisation telle que définie à l'article 9 jusqu'à la fin du classement du Parc.

L'éventuel retrait d'une Ville-Porte intervient selon les conditions fixées par la convention la liant au Syndicat mixte.

ARTICLE 3 : OBJET

Le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français. Conformément au code de l'environnement, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. Il est le garant du respect des engagements formalisés dans la Charte du Parc.

Les domaines d'actions du Syndicat mixte sont :

- protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte procède ou fait procéder ainsi à toutes actions nécessaires à son objet. Il peut négocier et porter des politiques contractuelles territoriales ou thématiques ainsi que des programmes européens. Le Syndicat mixte est chargé de la gestion de la marque « Parc naturel régional du Vexin français » et assure la révision de la Charte du Parc.

Il peut assurer des missions qui lui sont reconnues par ses membres et partenaires et intervenir comme mandataire dans le cadre d'une convention de mandat selon les conditions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985. Il peut également, pour la mise en œuvre de la Charte, apporter son

aide administrative et/ou technique pour ses membres et partenaires par la mise à disposition de services et moyens utiles à l'exercice de leurs compétences.

Conformément au code de l'environnement, le Syndicat mixte est saisi pour avis pour les projets soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact et est consulté lors de l'élaboration, de la modification et de la révision des documents d'urbanisme.

Les Communes et/ou Communautés de communes membres (en fonction de leurs compétences) peuvent lui transférer la compétence d'élaboration et de révision de schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteur conformément à la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.

ARTICLE 4 : SIEGE, DUREE ET PERIMETRE D'INTERVENTION

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc, au château de Théméricourt. Toutefois, les réunions du Comité, du Bureau et des Commissions peuvent se tenir en tout autre endroit sur décision du Président.

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

La compétence territoriale du Syndicat mixte concerne le territoire des Communes classées Parc. Pour toute action liée aux objectifs de la Charte concernant le territoire de collectivités non classées par décret, une convention de partenariat est nécessaire.

ARTICLE 5 : COMITE SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical qui est composé de :

- 8 délégués pour le collège de la Région Ile-de-France ;
- 8 délégués pour le collège des Départements avec 6 délégués pour le Conseil général du Val d'Oise et 2 délégués pour celui des Yvelines ;
- 1 délégué par Commune pour le collège des Communes du Parc ;
- 1 délégué par Communauté de Communes territorialement concernée par le Parc ;
- les délégués des Villes-Portes dont le nombre est défini par la convention les liant au Parc.

Chaque collectivité désigne un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire. Le mandat des délégués du Comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour y siéger. Les délégués des collèges de la Région et des Départements disposent de deux voix chacun. Les délégués des Villes-Portes disposent d'une voix délibérative pour les seules affaires les concernant.

En complément de son rôle d'administration générale, le Comité syndical assure les missions et actions prévues dans l'objet du Syndicat. De plus, il adopte un éventuel règlement intérieur établi par le Bureau, fixe la composition, le rôle et le fonctionnement des Commissions syndicales et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres ou du Bureau.

Un délégué titulaire empêché est représenté en nom et place par son suppléant mais il peut également donner à un autre délégué de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Les délibérations du Comité syndical concernant les votes du budget, du compte administratif et les modifications des statuts ne sont valables que si la majorité des membres en exercice est présente. Les autres délibérations du Comité syndical ne sont valables que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 6 : BUREAU SYNDICAL

Le Comité syndical élit un Bureau de 25 membres dont la durée du mandat est identique à la durée de leur mandat au Comité syndical.

Il est constitué de :

- 4 représentants du collège de la Région ;
- 4 représentants du collège des Départements, 3 délégués pour le Val d'Oise et 1 pour les Yvelines ;
- 13 représentants du collège des Communes du Parc ;
- 2 représentants du collège des Communautés de Communes ;
- 2 représentants du collège des Villes-Portes.

Les délégués des collèges de la Région et des Départements disposent de deux voix chacun. Les délégués des Villes-Portes disposent d'une voix délibérative pour les seules affaires les concernant.

Après chaque renouvellement de droit commun des conseils municipaux, généraux ou régionaux, le Bureau élit en son sein le Président et huit Vice-Présidents, dont deux représentants du Conseil régional, un du Conseil général du Val d'Oise et un des Yvelines et quatre représentants des Communes et Communautés de Communes.

Le Bureau syndical exerce les compétences qui lui sont désignées par le Comité syndical et se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. En cas d'indisponibilité, un membre du Bureau peut donner à un autre membre de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur que d'un pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président, les Vice-Présidents et les Présidents de Commissions forment une Commission permanente dont la finalité est la préparation et le suivi des activités du Syndicat mixte.

ARTICLE 7 : PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte. Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du Syndicat mixte. Il le représente en justice et peut passer des actes en la forme administrative. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels qu'il nomme. Il est saisi pour accord pour les éventuelles mises à disposition de personnel.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur et au Directeur-adjoint. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut inviter aux réunions du Comité syndical et du Bureau syndical, avec voix consultative, toute personne dont il estimera le concours ou l'audition utile.

ARTICLE 8 : DIRECTEUR ET EQUIPE TECHNIQUE

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Syndicat mixte. Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante. Il dirige l'équipe technique du Parc qui se compose :

- du personnel recruté par le Syndicat mixte conformément aux textes en vigueur,
- d'agents mis à disposition dans le cadre d'organismes partenaires du Parc.

Le Directeur peut représenter le Président dans tous les actes pour lesquels une délégation a été donnée.

ARTICLE 9 : BUDGET

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'équipement et de fonctionnement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Un contrat particulier entre l'Etat, la Région Ile-de-France, les Départements du Val d'Oise et des Yvelines et le Syndicat mixte précise les contributions de chacun aux dépenses de fonctionnement et à celles du programme d'actions du Parc.

• Dépenses du programme d'actions :

Dans le cadre de ce contrat particulier, le programme pluriannuel d'actions du Parc est financé à 60% par la Région Ile-de-France et à 40% par les Départements du Val d'Oise et des Yvelines au prorata du nombre des communes adhérentes.

Ces participations pour le programme d'actions sont complétées par des subventions de l'Etat, de l'Union européenne et de tous les partenaires privés et public intéressés.

• Dépenses de fonctionnement :

Au titre des charges de fonctionnement du Syndicat mixte, le contrat particulier précise la participation de l'Etat ainsi que les cotisations de la Région Ile-de-France et des Départements du Val d'Oise et des Yvelines (au prorata du nombre de communes adhérentes).

La Région Ile-de-France peut dans ce cadre participer au fonctionnement sous forme de mises à disposition d'agents de la Région au nombre desquels le Directeur du Parc.

En complément de ces participations, le Comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des Communes du Parc (population totale du Recensement de la Population par l'INSEE, y compris arrêtés modificatifs).

La cotisation des Communautés de Communes est fixée au prorata de la population de leurs Communes membres du Parc (population totale du Recensement de la Population par l'INSEE, y compris arrêtés modificatifs). Le montant par habitant est égal à 5% de celui fixé pour les Communes.

La participation des Villes-Portes et des Villes-Partenaires (article 24 de la Charte du Parc) est fixée par la convention les liant au Syndicat mixte.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable désigné par l'autorité compétente.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES STATUTS

Mis à part les conditions spécifiques de modifications présentées dans les présents statuts, les autres modifications statutaires se font conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT.

La décision de modification est prise par l'autorité qualifiée.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION

Le Comité syndical peut procéder à la dissolution du Syndicat mixte, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément aux dispositions applicables de l'article L. 5721-7 du CGCT.

En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

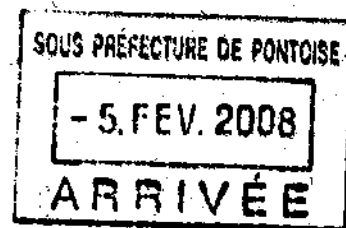
17 MAR. 2008

Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau

PASCALE RIEU



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

A 08-204

**ARRETE MODIFIANT L'ARRÊTE PREFECTORAL n° 04-076 DU 4 JUIN 2004 AUTORISANT LA
PRISE DE POSSESSION PAR L'ETAT DE L'IMMEUBLE VACANT ET SANS MAÎTRE SITUÉ A :
LIVILLIERS, AU LIEU-DIT « LE VILLAGE » CADASTRE SECTION G n° 246 POUR UNE
SUPERFICIE DE 711 M²**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L.25, L.27 bis et L.27 ter ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2004 autorisant l'Etat, en application des articles 539 et 713 du Code Civil et conformément aux dispositions de l'article L 25 du Domaine de l'Etat, à prendre possession de l'immeuble sis sur la commune de LIVILLIERS, lieu-dit « Le Village », cadastré section G n° 246 pour une superficie de 711 m² ;

Il y a lieu de préciser que :

CONSIDERANT que dans un document d'arpentage n° 51 du 22/09/1970, mentionné dans un acte établi le 5/05/1972 par Me SOMMIER Notaire à Pontoise, et publié le 25/05/1972 vol 294 n° 3, la parcelle cadastrée section G n° 246 avait été déclarée comme restant à appartenir aux consorts BOUDEVILLE.

CONSIDERANT que Monsieur Ernest Barthélémy BOUDEVILLE, né le 24/08/1878 à Bréançon (95), est décédé le 31/07/1955 à Pontoise et que sa succession n'a fait à ce jour l'objet d'aucun règlement.

CONSIDERANT que Monsieur Jean Jules BOUDEVILLE, né le 14/12/1930 à Livilliers, est décédé le 14/08/1981 à Pontoise et que par décision judiciaire du 17/06/1997 le Domaine avait été nommé curateur à sa succession mais qu'il n'a pas été possible d'identifier une origine de propriété précise permettant de rattacher ce bien à la dite succession.

SUR proposition de monsieur Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Est autorisé la prise de possession par l'administration des domaines au nom de l'Etat, de l'immeuble situé à LIVILLIERS, au lieu-dit « le village », cadastré section G n°246 pour une superficie de 711m².

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de LIVILLIERS et affiché pendant un mois en Mairie.

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Monsieur le Directeur chargé de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales
Monsieur le Maire de LIVILLIERS
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et à la Conservation des Hypothèques.

Pour le calcul des salaires du Conservateur des Hypothèques l'immeuble est évalué à 6500 €.

fait à Cergy, le 26 MAR. 2008
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau de la Dynamique des
Territoires et de
l'Intercommunalité

AP N°08- 205

ARRETE

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE LOCAL D'INFORMATION
ET DE CONCERTATION POUR UN DEPOT D'HYDROCARBURES EXPLOITE PAR LA
SOCIETE DE MANUTENTION DES CARBURANTS AVIATION (SMCA) SUR LE
TERRITOIRE DE CHENNEVIERES-LES-LOUVRES.**

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du travail et notamment les articles L236-11, L425-1 ;
- Vu le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable d'application du décret n°2005-82 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 13 mai 1972 et du 6 mai 1998 autorisant la société SMCA à exercer des activités de réception, de stockage et la distribution du carburéacteur destiné à l'avitaillement des aéronefs sur les plates formes aéroportuaires sur le territoire de la commune de Chennevières-les-Louvres chemin de Livry ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la société de manutention des carburants d'aviation (SMCA) sur le territoire de Chennevières-les-Louvres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006 modifiant l'arrêté portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la société de manutention des carburants d'aviation (SMCA) sur le territoire de Chennevières-les-Louvres ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 2007 relative aux établissements classés « Seveso seuil haut », à la création des CLIC et à la composition du collège « salariés »

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du CLIC pour le dépôt d'hydrocarbures de la société SMCA à Chennevières-lès-Louvres est modifiée et composée comme suit, pour le collège des salariés :

collège « salariés » :

- Monsieur Michel DESNAYES, délégué du personnel de la société SMCA
- Monsieur Dominique VALLADOU délégué du personnel de la société SMCA

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 modifié le 18 mai 2006 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département et notifié aux membres du CLIC de la SMCA.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 26 MAR. 2008

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Le 29 FEV. 2008

Bureau du Contrôle de
Légalité et du Contrôle
Budgétaire

Affaire suivie par Mme LEMAITRE
Tél. : 01 34 20 27 64
E-mail : christine.lemaitre@val-doise.pref.gouv.fr

Réf. : ATENUEREGISTErmont

ARRETE

**RELATIF A LA TENUE DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS PAR LA COMMUNE DE
ERMONT**

ARRETE n° A 08 143BRCT

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU La loi n° 82-320 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L 2121-23 et R 2121-9 du code général des collectivités territoriales via l'article L.5211-1 du C.G.C.T. ;

VU le décret n°70-150 du 17 février 1970 relatif aux conditions de tenue des registres des délibérations des conseils municipaux ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 1970 pris pour l'application du décret susvisé ;

VU la demande du 18 décembre 2007 du maire de la commune d'Ermont;

VU l'avis favorable de Mme le Directeur des Archives départementales, Conservateur du Patrimoine parvenu le 28 février 2008 en préfecture;

Considérant que s'agissant des modalités de conservation et de tenue des registres, les arrêtés municipaux sont soumis aux mêmes règles que les délibérations,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

081

A.R.R.E.T.E

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la tenue du registre des délibérations du conseil municipal, des arrêtés du maire et des décisions de la mairie de ERMONT sous la forme de feuillets mobiles.

ARTICLE 2 : Les papiers et encres utilisés devront être de qualité permanente et indélébiles.

ARTICLE 3 : Les feuillets mobiles destinés à l'inscription des actes seront conservés dans trois classeurs provisoires. Préalablement à leur mise en service, les feuilles de chaque classeur seront cotées et paraphées par le préfet.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, M. le Sous-Préfet de Pontoise, et M. le Maire de ERMONT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 février 2008

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL


Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau des Relations avec
les Collectivités
Territoriales

Affaire suivie par Mme DELAUNAY
Tél. : 01 34 20 27 63
E-mail : chantal.delaunay@val-doise.pref.gouv.fr

Réf. : TUTELLEASSOSARR

ARRETE

AUTORISANT LA FONDATION « CHABRAND-THIBAUT » A CONCLURE UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS.

ARRETE n° A 08 198 BRCT

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat modifiée ;

VU l'article 910 du code civil ;

VU le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil précité ;

VU le décret impérial n° 24 640 du 24 février 1869 qui a reconnu d'utilité publique, la Fondation « CHABRAND-THIBAUT » ;

VU les statuts de ladite fondation ;

VU le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 février 2008 de la Fondation « Chabrand-Thibault », séance au cours de laquelle a été adoptée à l'unanimité la Convention Petite Enfance, et validé le bail emphytéotique à intervenir ;

VU les délibérations du conseil municipal de CORMEILLES EN PARISIS des 26 juin 2007 et 20 février 2008 autorisant le maire à signer un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec la Fondation « Chabrand-Thibault » ainsi que l'annexe audit bail, relatifs aux conditions de location (mise à disposition, modalités d'utilisation et d'entretien) d'un local destiné à la petite enfance dénommé « Les Oisillons » ;

083

CONSIDERANT la demande de M. Claude REMOND, président de conseil d'administration de la Fondation « Chabrand-Thibault » du 29 février 2008 sollicitant du préfet l'autorisation de réaliser cette opération portant sur des droits réels immobiliers ;

CONSIDERANT le protocole signé le 27 juillet 2006 et le projet de bail transmis le 5 mars 2008 par Maître Patrick PEROUCHEAU, notaire à CORMEILLES EN PARISIS, chargé de l'établissement dudit bail ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

A.R.R.E.T.E

ARTICLE 1^{er} : Le Président de la Fondation « CHABRAND-THIBAUT » reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé à CORMEILLES EN PARISIS, 31 rue Thibault Chabrand, est autorisé, au nom de la Fondation, à conclure un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec la commune de CORMEILLES EN PARISIS en vue d'accueillir une structure petite enfance au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées affecté à la Fondation de par la volonté des donateurs.

ARTICLE 2 : Au terme de ce contrat, la Fondation « CHABRAND-THIBAUT » s'engage à considérer au preneur, un droit réel sur un local en rez de jardin dans le bâtiment J, un jardin, des emplacements de parkings avec aire de circulation, le tout situé dans un ensemble immobilier sis à CORMEILLES EN PARISIS - 31 rue Thibault-Chabrand, selon le projet défini à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 7 MAR. 2008

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 - 009 modifiant l'arrêté
n° 2007 - 04 portant organisation de la
direction départementale de l'équipement
et de l'agriculture

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale des services vétérinaires en date du 22 octobre 2007 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale des services vétérinaires en date du 19 février 2008 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : L'organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) du Val d'Oise, est modifiée dans les conditions suivantes. Elle comprend les services suivants:

à CERGY - PONTOISE

- o la direction,
- o le secrétariat général (SG),
- o le service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable (SUADD),
- o le service de l'eau, de la forêt et de l'environnement (SEFE),
- o le service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole (SITEPSA),
- o le service de l'économie agricole (SEA),
- o le service habitat et logement (SHL),
- o le service de l'éducation et de la sécurité routière (SESR),
- o le service d'ingénierie d'appui territorial (SIAT),
- o le service d'aménagement territorial ouest (SATO),

à GONESSE

- o le service d'aménagement territorial est (SATE)

Article 2 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est assisté d'un directeur adjoint en charge de l'agriculture.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est assisté d'un directeur adjoint en charge de l'aménagement, du logement et du dialogue social.

Article 4 : Les différents services de la DDEA sont organisés comme suit :

Direction :

la Direction est composée des unités suivantes :

- le bureau du cabinet,
- le pôle médico-social,
- le bureau du conseil de gestion et de management,
- le bureau de la communication et de la fonction animation et relations avec les usagers,
- le pôle valorisation des données

Sont rattachées à la direction :

- la délégation inter-services pour l'habitat, le logement et la rénovation urbaine,
- la mission inter-services de l'eau

Secrétariat Général (SG) :

Direction du service ;

Le SG est composé des unités suivantes :

- le bureau des ressources humaines, comportant :
 - le pôle rémunérations et carrières,
 - le pôle recrutement et compétences,
- le bureau de la gestion financière et de la loff,
- le bureau de la comptabilité centrale,
- le bureau de l'informatique et de la logistique,
- le bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme,
- le bureau des affaires juridiques.

Service Urbanisme, Aménagement et Développement Durable (SUADD) :

Direction du service ;

Le SUADD est composé des unités suivantes :

- le pôle risques, écologie et développement durable comportant :
 - une mission développement durable et protections environnementales,
 - une mission prévention des risques,
 - une mission bruit, pollution et nuisances,
- le pôle urbanisme comportant :
 - une mission autorisations du droit des sols,
 - une mission plans locaux d'urbanisme,
 - une mission fiscalité de l'urbanisme,
- le pôle ressources, études et prospective comportant :
 - une mission études et planification,
 - une mission foncier et immobilier,
 - une mission ressources géographiques,
- le pôle aménagement et déplacements comportant :
 - une mission aménagement,
 - une mission économie, activités et emploi,
 - une mission déplacements et transports,
 - une mission territoriale.

Service de l'eau, de la forêt et de l'environnement (SEFE) :

Direction du service ;

Le SEFE est composé des unités suivantes :

- le bureau aménagement rural et environnement,
- le bureau du service départemental de la police de l'eau,
- le bureau forêt, chasse et pêche.

Service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole (SITEPSA) :

Direction du service ;

Le SITEPSA est composé du :

- bureau contrôles.

Service de l'économie agricole (SEA) :

Direction du service ;

Le SEA est composé des unités suivantes :

- le bureau de la politique agricole,
- le bureau de la modernisation des exploitations.

Service de l'habitat et du logement (SHL) :

Direction du Service ;

Le SHL est composé des unités suivantes :

- le bureau de la politique de l'habitat,
- le bureau de la relance de la construction et des relations avec les bailleurs,
- le bureau du financement du logement et de la rénovation urbaine,
- le bureau des politiques du droit au logement,

- le bureau de la délégation de l'agence nationale de l'habitat (ANAH),
- le bureau de l'accessibilité et du contrôle de la qualité de la construction,
- la mission Rénovation Urbaine.

Service de l'éducation et sécurité routières (SESR) :

Direction du Service ;

Le SESR est composé des unités suivantes :

- le pôle sécurité routière,
- le bureau de l'éducation routière,
- le bureau de la réglementation et de la gestion des crises,
- le Parc Départemental.

Service d'ingénierie d'appui territorial (SIAT) :

Direction du service ;

Le SIAT est composé des unités suivantes :

- le bureau administratif,
- le bureau juridique, financier et qualité,
- le pôle constructions publiques,
- le pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement.

Service d'aménagement territorial ouest (SATO) :

Direction du service ;

Le SATO est composé des unités suivantes :

- le bureau administratif,
- la subdivision ingénierie,
- la subdivision documents d'urbanisme,
- la subdivision autorisations d'urbanisme ;
- la mission territoriale.

Service d'aménagement territorial est (SATE) :

Direction du service ;

Le SATE est composé des unités suivantes :

- le bureau administratif,
- la subdivision ingénierie,
- la subdivision urbanisme ;
- la mission territoriale.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 3 MARS 2008

Le Préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 - OA O donnant délégation
de signature à M. Jean REBUFFEL,
directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture, délégué territorial
adjoint de l'agence nationale pour la
rénovation urbaine

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, désignant les préfets comme délégués territoriaux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié, relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret du 11 mars 2004 nommant M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la décision du 5 juillet 2007 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, nommant M. Jean REBUFFEL, délégué territorial adjoint de l'agence pour le Val d'Oise ;

VU la décision du 4 janvier 2008 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir au délégué territorial du département du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, à l'effet de signer dans le cadre de la mise en oeuvre du programme national de rénovation urbaine, les actes, documents et décisions énumérés ci-après :

- décisions d'attributions de subventions dans le cadre des conventions pluriannuelles, des subventions pour les opérations pré-conventionnées ainsi que des subventions dont l'octroi ne donne pas lieu à convention (opérations isolées). En sont exclues les décisions de subventions relatives au renforcement des moyens de coordination interne des bailleurs sociaux lorsque celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une convention spécifique entre l'agence nationale pour la rénovation urbaine et l'organisme concerné ;
- autorisations de démarrage anticipé des travaux, avant la décision d'octroi de subvention ;
- certification de l'état d'avancement des opérations de relogement ;
- propositions de versement des subventions, le cas échéant de leur reversement.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire, communiqué au directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 7 MARS 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 - 044 donnant délégation de signature à M. Denis JOUBERT, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 28 octobre 2002 nommant M. Denis JOUBERT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise ;

VU la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire n°93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

VU la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis JOUBERT, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Programme 176 « Police Nationale »

Pour l'action :

02 - Sécurité et paix publiques (titres 3 et 5)

Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

Programme 303 « Immigration et asile »

Pour l'action :

03 - Police des étrangers reconduite à la frontière (titre 3)

Article 2 : Demeurent de la compétence du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public (article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé) ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées (article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé).

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire et un compte-rendu annuel des marchés publics passés sur crédits de fonctionnement dont le montant est égal ou supérieur à 133 000 € H.T.

Article 4 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Denis JOUBERT, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnées habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la sécurité publique et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 MARS 2008

Le préfet



Paul-Henri TROLLÉ

092



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le.

Bureau des Programmes
Budgétaires

**ARRÊTÉ N° 08-01, MODIFIANT L'ARRÊTÉ INSTITUANT
UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances ou de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

VU l'arrêté préfectoral portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique en date du 1er avril 1994 ;

VU la demande de modification du montant de l'avance accordée au régisseur en date du 6 janvier 2005 ;

VU l'avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général en date du 4 mars 2008 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police, la régie d'avances, instituée par l'arrêté préfectoral du 1er avril 1994, paie les dépenses suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| – Ministère 209 – Programme 176 – Action 20 :
Frais de mission dans le cadre normal du service | 15 500,00 € |
| – Ministère 259 – Programme 303 – Action 30 :
Taxes aux ambassades ou consulats | 500,00 € |

093

- Ministère 209 -- Programme 176 -- Action 20 :
Frais de mission de renfort saisonnier

14 000,00 €

ARTICLE 2 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 30 000,00 €

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 6 MARS 2008



LE PREFET,

Paul-Henri TROLLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN
RÉGISSEUR DE RECETTES DE L'ÉTAT
DANS LA COMMUNE DE DOMONT**

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de DOMONT ;

VU la demande de la commune de DOMONT en date du 8 février 2008 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Franck BILBOR, Gardien principal, responsable de la police municipale de la commune de DOMONT est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Madame Angélique DENIS, Gardien de police municipale, est désignée régisseur suppléant.

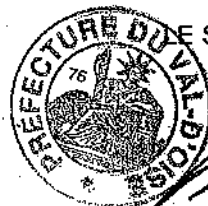
ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de DOMONT sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 19 juillet 2004, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 MARS 2008

POUR LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Pierre LAMBERT

095



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau des Programmes
Budgétaires

Cergy-Pontoise, le

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 10 DÉCEMBRE 2002

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 29 mars 2002, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 instituant une régie de recettes auprès de la commune de ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé, instituant auprès de la police municipale de la commune de DOMONT, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, est complété comme suit :

096

La périodicité de production des pièces justificatives et de dépôts des fonds est hebdomadaire.

ARTICLE 2 : M. le Préfet du Val d'Oise, M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise et M. le Maire de DOMONT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 MARS 2006

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,



Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°358

PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEDECINS AGREES

Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le code des pensions civiles et militaires,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2000-610 du 28 juin 2000 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,
- VU l'arrêté n°196 du 22 février 2008 portant liste des médecins agréés du département jusqu'au 30 septembre 2010,
- VU la demande de radiation du docteur Arnaud FAURE, médecin généraliste à Saint Leu La Forêt (95),
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Val d'Oise et la chambre syndicale des médecins du Val d'Oise concernant la demande d'inscription du docteur Frédéric DESMOULINS, médecin généraliste à Luzarches.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 196 du 22 février 2008 est modifié, en ce qui concerne la liste des médecins portés sur l'état ci-joint.

098

ARTICLE 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

Fait à CERGY PONTOISE , le 27 MARS 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

099

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE annexe à l'arrêté n° 358
(liste mise à jour le 12.03.2008)

communes	Nom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ARGENTEUIL	JACQUIN Thierry	4 rue Ernest Bray	95100	ARGENTEUIL	01 39 61 37 65
ARGENTEUIL	REVERBERT Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
ARNOUVILLE LES GONESSES	VENDITTI Pasqualino	113 avenue Henri Barbusse	95400	ARNOUVILLE LES GONESSES	01 39 85 04 33
BELLOY EN FRANCE	BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
BEZONS	BOURHIS Christian	125 rue Edouard Vaillant	95870	BEZONS	01 30 76 72 28
CERGY	LECOQUE Alain	119 avenue Gabriel Péri	95870	BEZONS	01 39 47 24 48
CERGY	BADONNEL Pierre	1 chemin Dupuis Brun	95000	CERGY	01 30 32 42 76
CERGY	BUVRY Jacques	304 Chênes Verts	95000	CERGY	01 30 32 16 32
DOMONT	SUCHAIL Jean Noël	2 chemin Dupuis Brun	95000	CERGY	01 30 38 04 04
DOMONT	DE LAPISSE Jacques	70 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 02 63
DOMONT	LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
EAUBONNE	BANGOS Pierre	29 ter rue de Soisy	95600	EAUBONNE	01 39 59 44 17
EAUBONNE	BAUDELET Agnès	10 rue d'Andilly	95600	EAUBONNE	01 39 59 38 19
EAUBONNE	IMPENS Claude	1 Rue Jean Thomas	95600	EAUBONNE	01 39 89 43 30
EAUBONNE	PEUIGNOT Jean-Marc	Centre Hospitalier Eauonne Montmorency 28 rue Emilia Roux	95600	EAUBONNE	01 34 06 63 00
ECOUEJEN	CALLIPEL Denis	10 rue de la Gare	95440	ECOUEJEN	01 39 90 04 72
ENGHIEN LES BAINS	BRUNET-RICHARD Catherine	14 résidence du Lac	95880	ENGHIEN LES BAINS	06 14 03 73 20
ENGHIEN LES BAINS	JUST Marc	7 rue André Maginot	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 64 31 59
ENGHIEN LES BAINS	LA BATIDE-ALANORE Charles	23 place de Verdun	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 34 12 39 08
ENGHIEN LES BAINS	ZURBACH Jacques	43 rue des Thermes	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 34 12 35 59
ERAGNY SUR OISE	BEAUCOUR Hubert	20 rue de Flore	95610	ERAGNY SUR OISE	01 34 64 13 10
ERMONT	CHADUTEAU Philippe	Cimique Claude Bernard 9 rue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 33
ERMONT	PLAS-PETRE Isabelle	4 rue de la République	95120	ERMONT	01 34 14 70 95
FRANCONVILLE	BENILLOUCHE Willy	42 rue de Paris	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 11 21
FRANCONVILLE	FRARIER Marc	La maison médicale 1 rue Degas	95140	GARGES LES GONESSES	01 39 86 45 41
GARGES LES GONESSES	GREGOIRE Dominique	12 avenue de la Commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSES	01 39 86 49 90
GARGES LES GONESSES	MONTALDO Michel	1 rue Degas	95140	GARGES LES GONESSES	01 39 86 45 41
GARGES LES GONESSES	LEVY Bernard	14 avenue Gabriel Péri	95600	GONESSE	01 39 85 41 74
L'ISLE ADAM	ABOUCAYA Jean-Pierre	5 grande rue	95290	L'ISLE ADAM	01 34 69 23 60
L'ISLE ADAM	BISMUTH TEBOUL Michèle	20 bis avenue des Ecuries de Conti	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 23 24
LOUVRES	MASSUELLE J. Louis	25 rue du Docteur Bruel	95380	LOUVRES	01 34 68 13 47
LOUZARCHES	DESMOULINS Frédéric	8 place de la Garenne	95270	LOUZARCHES	01 34 71 00 12
MARINES	SABATER François	24 rue Baileydier	95640	MARINES	01 30 39 87 27
MARINES	LE COAT Patrick	3 place Léchauguette	95630	MERIEL	01 30 36 39 44
MERIEL	GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	01 34 16 65 25
MONTLIGNON	BOURDREZ Jacques	6 avenue Emile	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
MONTMORENCY	DELCOUSTAL André	5 rue Condé	95160	MONTMORENCY	01 34 12 92 10
NESLES LA VALLEE	HOIZEY Yves	23 rue Pierre Pilon	95690	NESLES LA VALLEE	01 34 70 67 70
ROISSY EN FRANCE	BARIAUD Michel	9 rue Dorval	95700	ROISSY EN FRANCE	01 34 29 93 15

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE

(liste mise à jour le 12.03.2006)

communes	Nom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
SAINT GRATIEN	BERTHIN Marc	15 avenue Danièle Casanova	95210	SAINT GRATIEN	01.39.89.09.90
SAINTE QUIEN L'AUMONE	LIEGES Jean Marie	Centre Médical 49 bis Rue du Parc	95310	SAINTE QUIEN L'AUMONE	01.34.64.69.36
SANNOIS	CANCELIER Laurent	35 Bd Charles de Gaulle	95110	SANNOIS	01.34.10.13.33
SARCELLES	KREPS Daniel	9 rue des Chardonnettes Immeuble Le Francilien	95200	SARCELLES	01.39.90.22.87
SOISY-S/MONTMORENCY	BLATANIS Jacky	3 bid Albert Camus	95200	SARCELLES	01 39 86 45 85
TAVERNY	SIGWALD François	22 rue camot	95230	SOISY S/S MONTMORENCY	01.34.17.27.57
VAUREAL	MONTEAU Dominique	137 rue de Paris	95150	TAVERNY	01 39 60 04 05
VETHEUIL	GAY Vincent	35 Mail Mendès France	95490	VAUREAL	01.30.73.27.72
VILLIERS LE BEL	AZRIA René	14 grande rue	95510	VETHEUIL	01 34 78 14 63
	GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01.34.29.14.41

Disciplines	Nom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ALLERGIE	MARMOUZ Farid	1 rue Thiers	95300	PONTOISE	01 34 22 03 33
ANESTHESIE	LAUBREAU Chantal	Clinique Sainte Marie 1 rue Christian Barnard	95520	OSNY	01 34 20 96 96
CARDIOLOGIE	AUBRY Pierre	Centre cardiologique A. Kastler 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 90 33 34
	HOOREMAN Hervé	11 rue du Dr. Demirleau	95160	MONTMORENCY	01 39 64 76 69
	TABET Stéphane	Cabinet de cardiologie 24 bis rue de Mora	95880	ENGHIEEN LES BAINS	
	THEBAUT Jean-françois	Centre Alfred Kastler 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 90 33 34
	VALANTIN Claude	59 rue du Général Lederc	95310	ST OUEN L'AUMONE	01 34 64 01 88
CHIRURGIE GASTRO- RECONSTRUCTION ESOPHAGIENNE	FOURNIER Daniel	Polyclinique d'Orgefont 48/52 rue d'Orgefont	95100	ARGENTEUIL	
CHIRURGIE GENERALE ET DIGESTIVE	LAHBABI Maic	Clinique Sainte Marie 1 rue Christian Barnard	95520	OSNY	01 34 20 96 96
CHIRURGIE UROLOGIQUE	SBAI IDRISSEI Mohamed Saïd	Groupeement Hospitalier Eaubonne-Montmorency Chirurgie viscérale et digestive 28, rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01 34 06 61 40
	LANDIER Jean-françois	Clinique Claude Bernard 9, avenue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 05
	WOLFELER Louis	3 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny	95200	SARCELLES	01 39 92 70 00
CHIRURGIE VASCULAIRE	FOULON Jean-Pierre	Clinique Sainte Marie 1 rue Christian Barnard	95520	OSNY	01 34 20 96 96
DERMATOLOGIE	BEAULIEU Philippe	28, Rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 32 76 76
	COSTELLO Françoise	av du 8 mai 1945 Résidence du Chemin Vert Bât A2	95330	DOMONT	01 39 91 38 12
	ORES-TAAR Dominique	Les balcons d'Eaubonne 81 rue du Général Lederc	95600	EAUBONNE	01 39 59 17 28
ENDOCRINOLOGIE	BEUJ - DUMONTIER Claudine	Clinique Conti 15 avenue de Paris	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 14 01
	PASSERON Joëlle	17 Bd du 11 novembre	95220	HERBLAY	01 30 40 53 04
GASTRO ENTEROLOGIE	NAMIAS Alain	26 rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 38 88 44
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	VEZIN Bernard	Polyclinique du lac d'Enghien 5, avenue Alexandre Dumas	95230	SOISY S/S MONTMORENCY	01 39 34 96 00
MEDICINE NUCLEAIRE	BEKHECHI Djemal	Scintigraphie Paris Nord 1 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 34 00
NEPHROLOGIE	HIERNAUX Philippe	21, rue de Sartrouville	95870	BEZONS	01 39 96 36 13
	LOKMANE Hassan	HPNP 4 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 79 80

Disciplines	Nom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
NEUROLOGIE	BOR Yves-Marie	Groupeement Hospitalier Eaubonne-Montmorency Service Rééducation et Réadaptation fonctionnelle 28 Rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01 34 45 50 73
	LOUTRE Jean Claude	Centre Hospitalier 69, rue du Lt. Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01.34.23.25.29
	BAYEN Hubert	86, Rue du Général Lederc	95120	ERMONT	01.34.15.75.60
	DE LAROUSSILHE Franck	Centre hospitalier 6 av de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 40 16
	BOTTON Alain	C.R.O.M 3, Rue Paul Emile Victor	95520	OSNY	01.30.38.94.25
	CHALMIN Benoit	Centre de cancérologie Paris-nord 6 avenue de Péguy	95200	SARCELLES	01 39 90 49 55
	FILIPPI Marie-Hélène	C.R.O.M. 3, Rue Paul Emile Victor	95520	OSNY	01.30.38.94.25
	FRABOULET Ghislaine	Centre Hospitalier 6, Avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 43 06
	REVERBERI Jacques	2 rue Gambetta	95100	ARGENTEUIL	01.30.25.71.80
	SBAI IDRISSE Mohamed Saïd	Groupeement Hospitalier Eaubonne-Montmorency Chirurgie viscérale et digestive 28, rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.61.40
ORL	AISENBERG Nathalie	52, Bis, Rue du Général de Gaulle	95880	ENGHIEN LES BAINS	01.39.64.65.23
	GOUDARD André	26, rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01.30.32.21.51
	NERON Sylvain	Centre Médical Le Grand Cerf 59 rue du Général Lederc	95310	SAINT OUIEN L'AUMONE	01 34 64 24 50
	SERRES Bernard	40 ter avenue du Maréchal Foch	95100	ARGENTEUIL	01 39 61 91 91
ORTHOPEDIE TRAUMATOLOGIE	ABOU CHAAYA Abdel-Massih	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66
	AUBART François	Centre Hospitalier 28, rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01 34.06.61.20
	COTTIAS Pascal	Centre Hospitalier 69, rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01.34.23.26.66
	PETCHOT Philippe	Clinique Sainte Marie 1 rue Christian Barnard	95520	OSNY	01 34 20 96 96
	ZEINE Georges	Clinique Girardin 16 avenue de Girardin	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 34 17 89 89
PNEUMOLOGIE	WAKIM Elias	32 rue de Trouville	95400	ARNOUVILLE	01 39 85 81 42
	VETTERL François	5, rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01.39.64.38.50
	TOBELEM Georgette	Centre Hospitalier 6, avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01.30.75.40.40
	FRABOULET Ghislaine	Centre Hospitalier 6, Avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 43 06
	DOURNOVO Pierre	Centre Hospitalier 28, rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.60.00

Disciplines	Nom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
PSYCHIATRIE	BARBELENET Dominique	22 avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01.39.47.79.52
	BOULEAU Jean Hervé	Centre Hospitalier, Centre Jean Delay 6 Av de l'île de France	95300	PONTOISE	01.30.75.46.07
	DELALE Nicole	Groupe Médical des Linandes 8 Les Linandes Pourpres	95014	CERGY cedex	01 30 31 93 94
	DUSSOUR François	Hôpital "Les Oliviers" Route de Noisy	95260	BEAUMONT SUR OISE	01.30.28.36.09
	MICHEL F.	Centre Hospitalier 25 rue Pierre de Theilley	95500	GONESSE	01.34.53.20.89
	PEYRON Isabelle	Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency 28, Rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.00.00
	REY Agnès	3 rue de Puisseux	95000	CERGY	
	TOUATI Marc	Maison de santé Psychiatrique Pointis Cardinaux	95290	L'ISLE ADAM	01 34 69 23 23
	BOISSE Philippe	15 bis, av. Danielle Casanova	95210	SAINT GRATIEN	01.34.17.41.51
	DUCELLIER Richard	2 rue du 18 juin	95120	ERMONT	01 34 14 57 60
RADIOLOGIE	MESTIKOU Saïd	Centre imagerie Médicale 3 bis rue Charles de Gaulle	95170	DEUIL LA BARRE	01 39 84 22 22
	NGUYEN THE THOM Dominique	Centre imagerie Médicale 3 bis rue Charles de Gaulle	95170	DEUIL LA BARRE	01 39 84 22 22
	SAFA Patrick	25 rue du Docteur P.Bruei	95380	LOUVRES	
	PEQUIGNOT Jean-Marc	Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency 28, rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.63.00
	BOR Yves-Marie	Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency 28, Rue Emile Roux	95600	EAUBONNE	01.34.06.60.00
	CADRE Nicolas	Centre Alfred Kastier 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 70 71
	KREPLAK Michel	24, rue de Mora	95880	ENGHEN LES BAINS	01.34.28.00.85
	PERTUISET Edouard	Centre Hospitalier René Dubos 6, avenue de l'île de France	95301	PONTOISE	01.30.75.42.76
	ARMBRUSTER Daniel	2 place du Cardinal Mercier	95880	ENGHEN LES BAINS	01 34 17 40 25
	NAHMIAS Bernard	2 promenade des 2 puits	95110	SAINNOIS	01 39 98 00 17
REHABILITATION REHADAPTATION					
RHUMATOLOGIE					
STOMATOLOGIE					